



UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME
MEDITERRANEAN ACTION PLAN

15 mai 2019
Original : Anglais

Quatorzième réunion des points focaux thématiques ASP/DB

Portorož, Slovénie, 18-21 Juin 2019

Point 3 de l'ordre du jour : État de la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (ASP/DB) en Méditerranée

Rapport sur l'état de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB)

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et de l'ONU Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2019 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la

Méditerranéen (ONU Environnement/PAM)

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)

Boulevard du Leader Yasser Arafat

B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie

E-mail : car-asp@spa-rac.org

Table des matières

I - Préambule	1
Partie I : Mesures juridiques et réglementaires.....	2
Partie II : Aires Spécialement Protégées	3
Partie III : Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)	4
Partie IV : Espèces menacées et en voie de disparition	5
Partie V : Surveillance	6
Partie VI : Mesures d'exécution.....	7
Partie VII : Mise en œuvre des plans d'action régionaux (PAR)	7
PAR pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichtyens).....	7
PAR concernant l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes (NIS)	8
PAR pour la conservation des espèces d'oiseaux.....	9
PAR pour la conservation des cétacés	10
PAR pour la conservation de la végétation marine.....	11
PAR pour la conservation du phoque moine	12
PAR pour la conservation des tortues marines méditerranéennes	13
PAR pour les habitats obscurs	14
PAR pour la conservation des bio concrétions coralligènes et autres bio concrétions calcaires.	15
CONCLUSION	16
ANNEXE- I.....	18

I - Préambule

Dans sa décision IG.22/16, la 19e réunion des Parties Contractantes (COP19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2017) a demandé au Secrétariat " d'entreprendre une analyse des informations mentionnées dans les rapports nationaux afin de rédiger un rapport sur l'état général des progrès réalisés dans la région, sur les plans juridique, institutionnel et technique, dans l'application de la Convention de Barcelone et ses protocoles ".

En réponse à cette demande, et dans l'esprit du paragraphe 2 (ii) de l'article 18 de la Convention de Barcelone, l'Unité de Coordination et le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) ont invité les points focaux ASP/DB à fournir, pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2017, un rapport sur l'application du Protocole sur les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB).

Le présent rapport a été établi pour la quatorzième Réunion des Points Focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique, sur la base des informations contenues dans les rapports présentés par 12 Parties Contractantes pour l'exercice biennal 2016-2017, au 17 mai 2019. Le présent rapport fournit une analyse globale et un aperçu des principales conclusions, ainsi qu'une analyse statistique.

Le format du rapport est celui révisé et adopté par la 20e Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (décision IG 23/1) et comprend les parties suivantes :

- Partie I : Mesures juridiques et réglementaires
- Partie II : Aires spécialement protégées (ASP)
- Partie III : Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)
- Partie IV : Espèces menacées et en voie de disparition
- Partie V : Surveillance
- Partie VI : Mesures d'exécution
- Partie VII : Mise en œuvre des plans d'action régionaux (PAR)
 - PAR pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) (Décision COP IG 21/4)
 - PAR concernant l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes (NIS)
 - PAR pour la conservation des espèces d'oiseaux (Décision de la CdP IG 21/4)
 - PAR pour la conservation des cétacés (Décision de la CdP IG 22/12)
 - PAR pour la conservation de la végétation marine (Décision de la CdP IG 20/6)
 - PAR pour la conservation du phoque moine (Décision de la CdP de 1985)
 - PAR pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (Décision COP IG 21/4)
 - PAR sur les habitats obscurs (Décision de la CdP IG 21/4)
 - PAR pour la conservation des bio concrétions de coralligène et autres bio-constructions (décision COP IG 22/12)

À partir de l'exercice biennal en cours, les Parties ont accès à un nouveau système de 'reporting', avec un format actualisé, y compris, pour la première fois, les rapports sur les deux plans d'action régionaux sur les habitats obscurs et Coralligènes.

Comme pour les cycles précédents, pas toutes les Parties ont soumis leur rapport à temps. Pour la période 2016-2017, douze rapports ont été soumis, soit par le biais du système de notification en ligne, ou par courrier électronique directement au CAR/ASP.

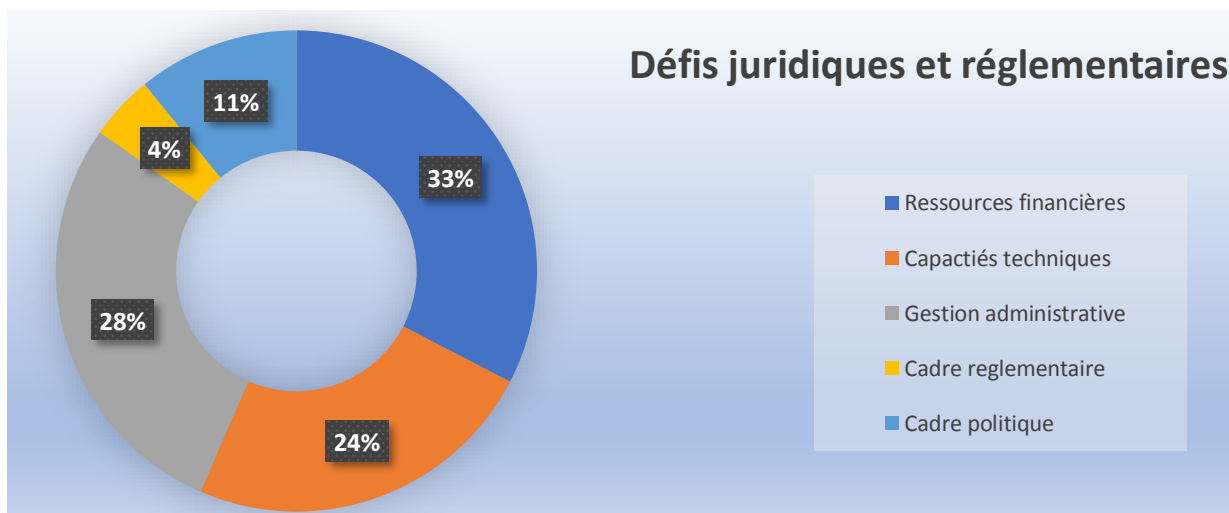
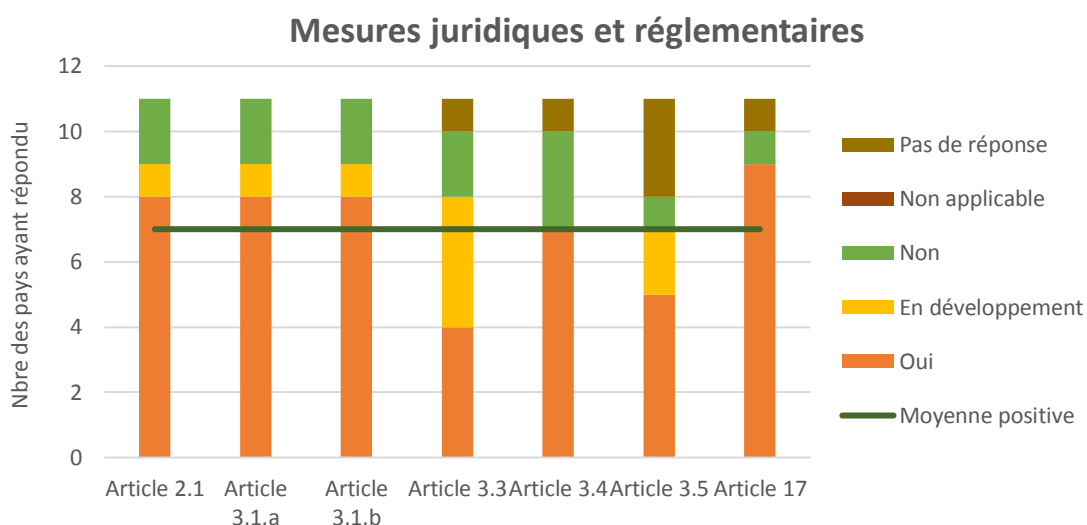
Dans cette analyse, certaines des difficultés rencontrées lors des exercices biennaux précédents ont été rencontrées, comme des rapports incomplets, des réponses manquantes ou différentes de ce qui est expliqué dans les commentaires.

L'analyse effectuée est basée sur onze pays, Parties à la Convention de Barcelone. L'Union européenne, qui n'est pas un pays, n'a pas été prise en compte dans les calculs. Le présent résumé est donc établi sur la base de onze rapports nationaux.

Partie I : Mesures juridiques et réglementaires

Cette partie tente de déterminer comment les parties ont mis en œuvre les dispositions du protocole ASP/DB en adoptant une législation, conformément à l'article 14 de la convention de Barcelone.

Bien qu'une tendance générale positive se dégage des réponses reçues indiquant des efforts importants déployés par les Parties avec des mesures juridiques prises pour protéger la biodiversité en Méditerranée, sept Parties ont signalé des difficultés et des défis rencontrés dans l'application légale et réglementaire du Protocole, principalement liés aux ressources financières, à la gestion administrative et aux capacités techniques.

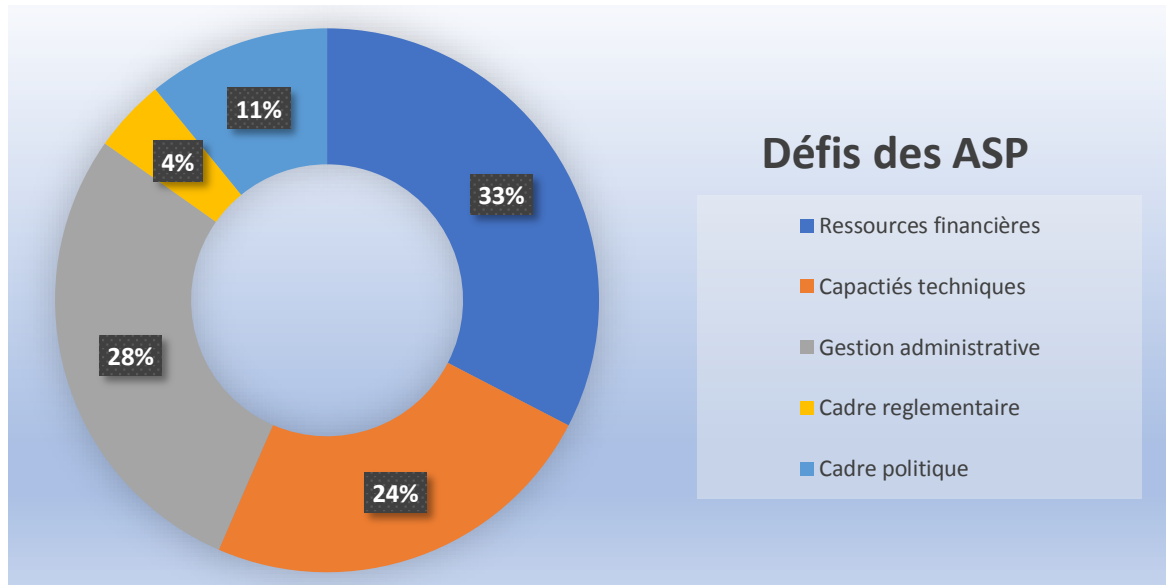


Partie II : Aires Spécialement Protégées

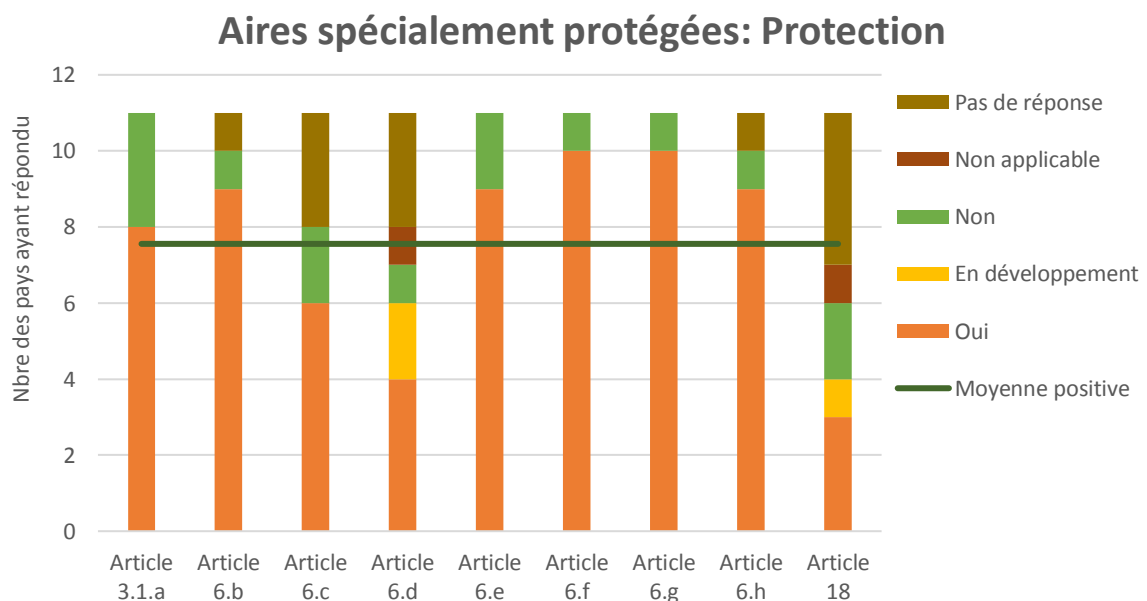
L'objectif de cette partie consiste à faire le point sur les actions menées pour mettre en place, protéger et mieux gérer les Aires Spécialement Protégées (ASP).

Sur la base des réponses données, les ASP semblent bénéficier d'efforts positifs de la part des Parties pour créer, bien gérer et maintenir les aires protégées existantes.

10 Parties ont indiqué avoir rencontré des difficultés et des défis lors de la mise en place ou de la gestion des ASP. Les principales difficultés ont été les ressources financières et la gestion administrative.

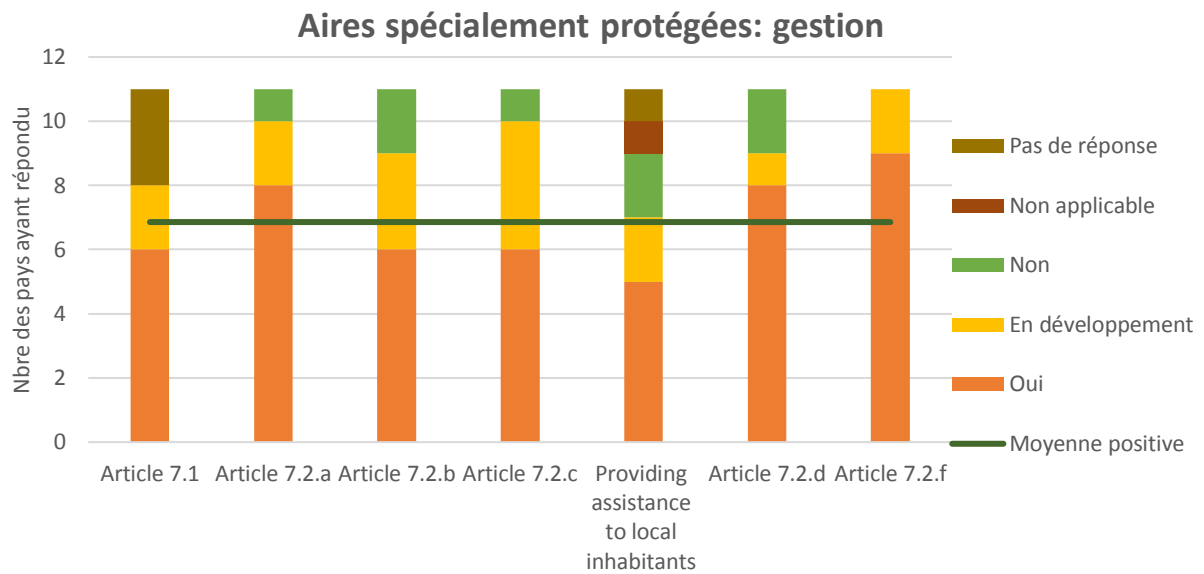


1- Mesures pour protéger les ASP



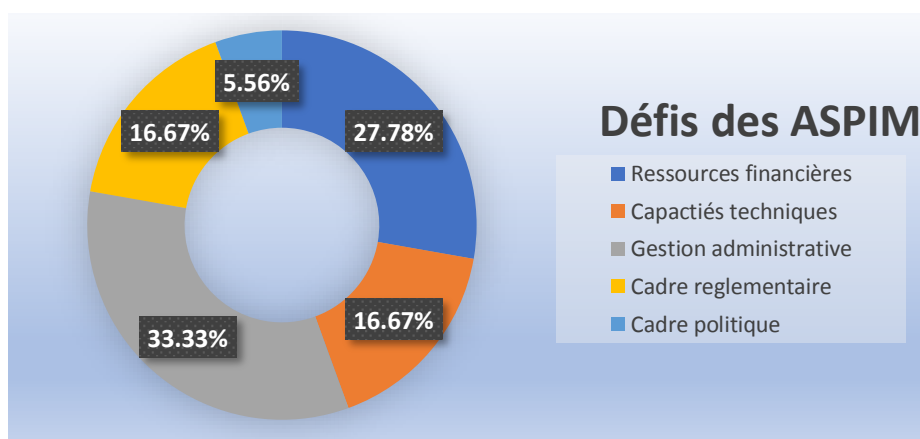
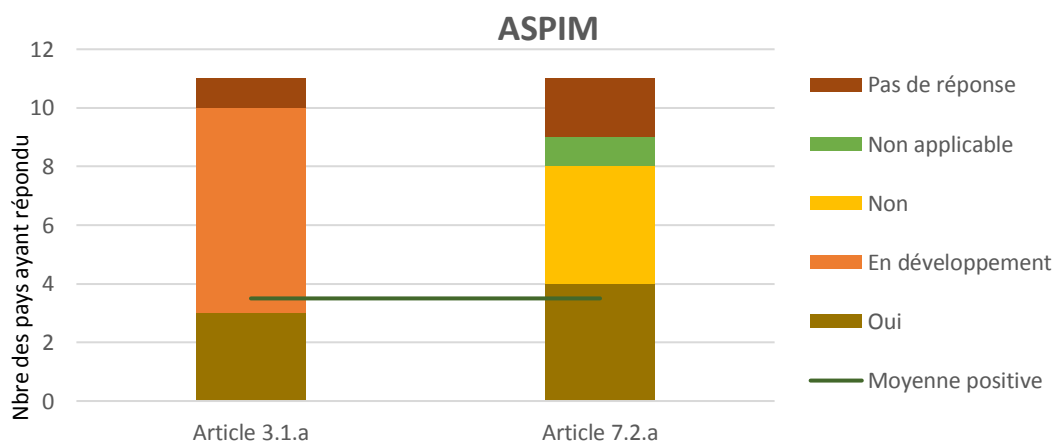
A ce niveau spécifique, une Partie Contractante a mentionné que le texte du point 6.e devrait être corrigé en remplacement de "*Réglementation ou interdiction de toute activité d'exploration*" par "*Réglementation ou interdiction de toute activité d'exploitation...*".

2- Gestion des ASPs



Partie III : Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

L'objectif de cette partie est de faire le point sur les actions menées pour créer et mieux gérer les ASPIM.

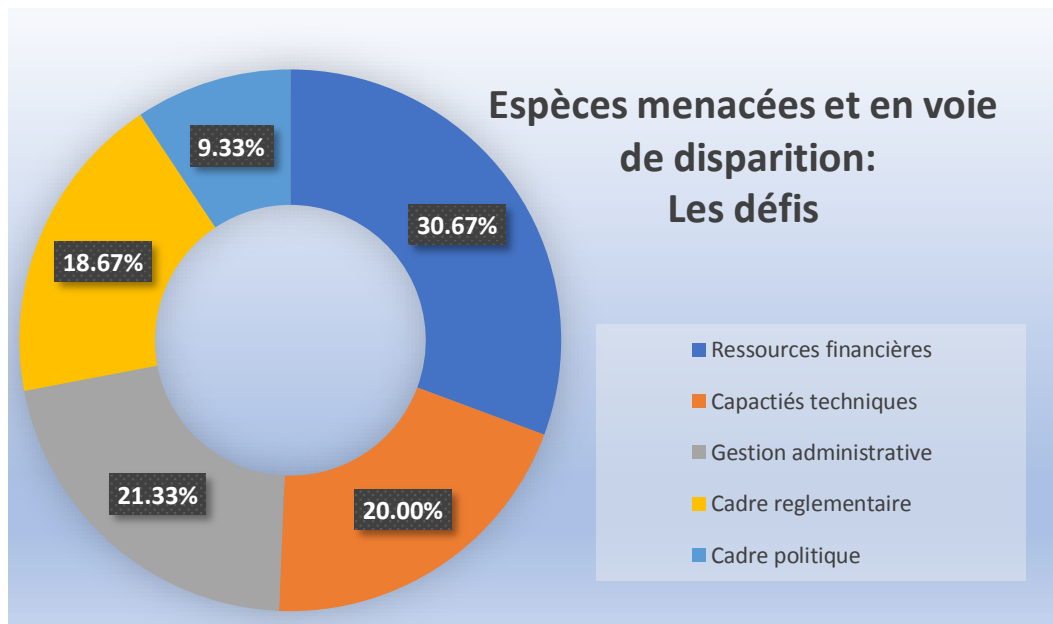
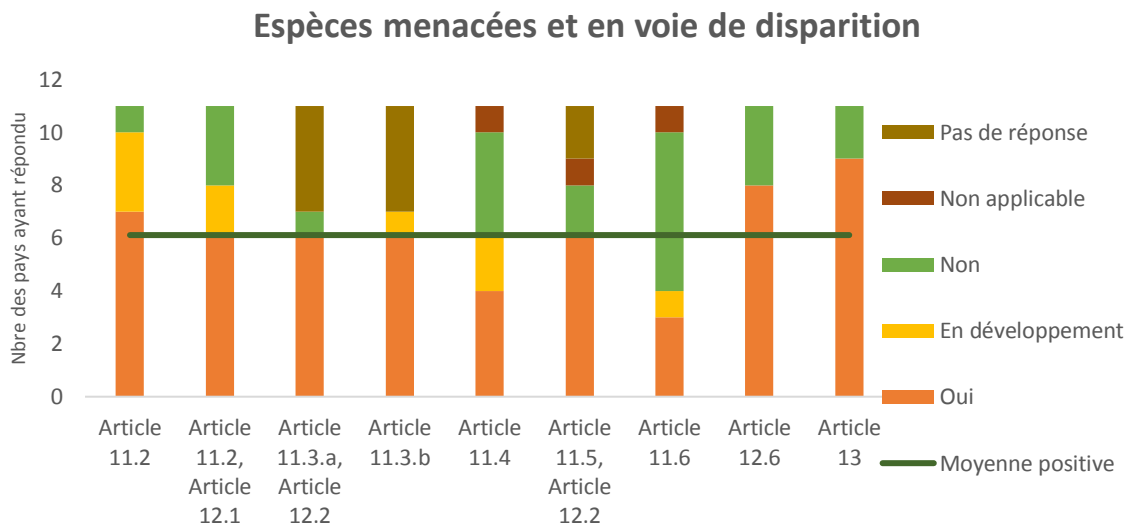


Les efforts engagés pour établir et gérer les ASPIM semblent insuffisants malgré le rôle important que ces aires spécialement protégées peuvent jouer pour la biodiversité marine.

Quatre des Parties ont souligné des difficultés et des défis rencontrés dans la mise en place ou la gestion de leurs ASPIM. Les principales difficultés sont la gestion administrative et les ressources financières.

Partie IV : Espèces menacées et en voie de disparition

L'objectif de cette partie est de faire le point sur les mesures de conservation et de protection relatives aux espèces en voie de disparition ou menacées.



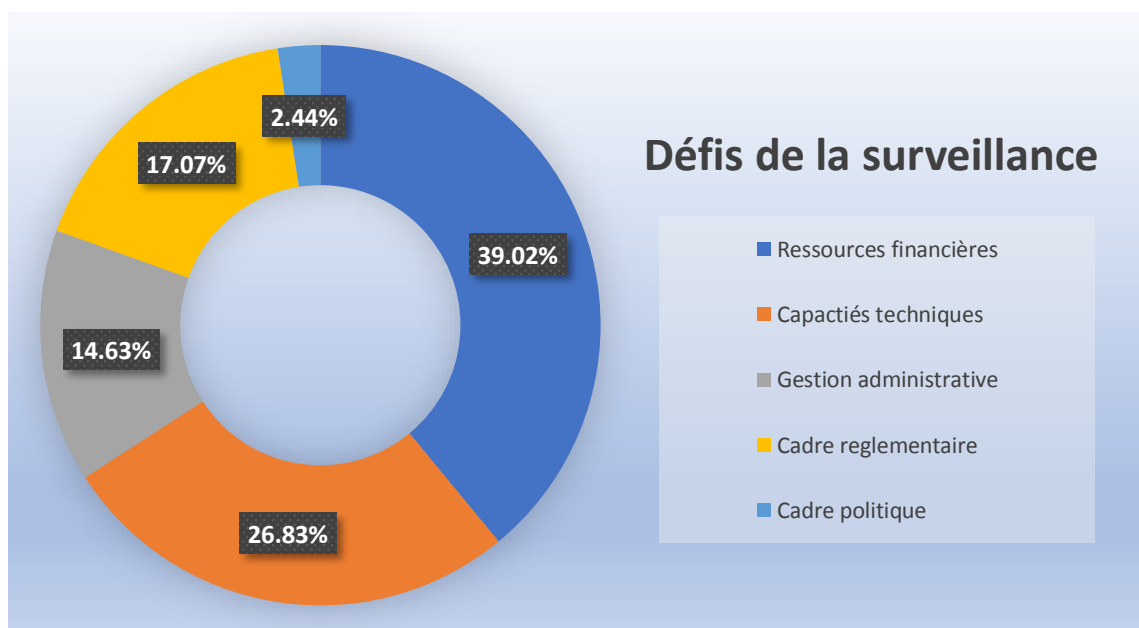
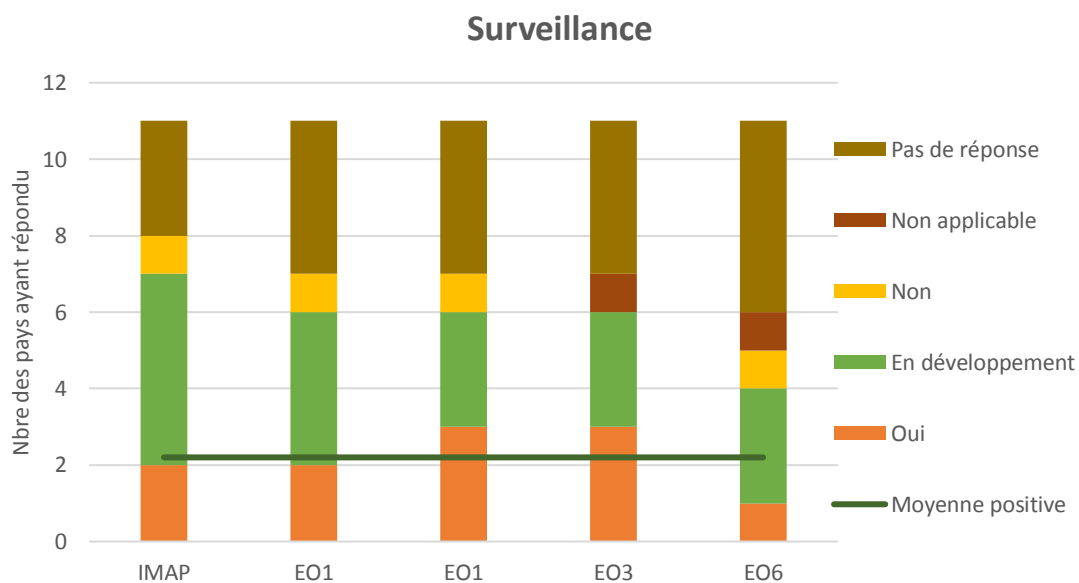
En ce qui concerne ce volet, six Parties ont mentionné des difficultés et des défis rencontrés lors de la mise en place de mesures de gestion et de protection des espèces. Les principales difficultés sont liées aux ressources financières, à la gestion administrative et aux capacités techniques.

Partie V : Surveillance

Cette partie vise à identifier les actions menées pour mettre en œuvre le programme de surveillance et d'évaluation intégrées et ses différents objectifs écologiques « OE ».

L'analyse faite sur la comparaison des réponses positives a montré un démarrage lent des programmes nationaux de suivi. Quatre Parties ont indiqué qu'elles avaient des programmes nationaux IMAP en cours d'élaboration. Plusieurs pays n'ont pas répondu aux questions relatives à ce volet.

Cependant, quatre Parties ont indiqué avoir rencontré des difficultés et des défis lors de la mise en place d'une surveillance intégrée des différents objectifs écologiques liés à la biodiversité. Les principales difficultés semblent être de natures financière et technique.



Partie VI : Mesures d'exécution

Dans cette partie, le rapport examine l'application des mesures concernant les dispositions relatives à l'interdiction et à la réglementation des activités impliquant la capture d'espèces dans les ASP.

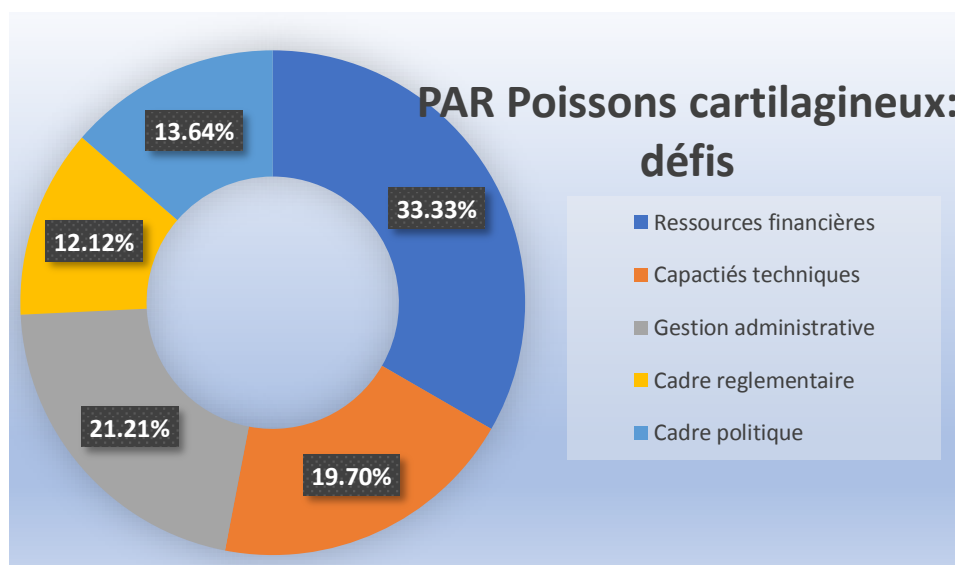
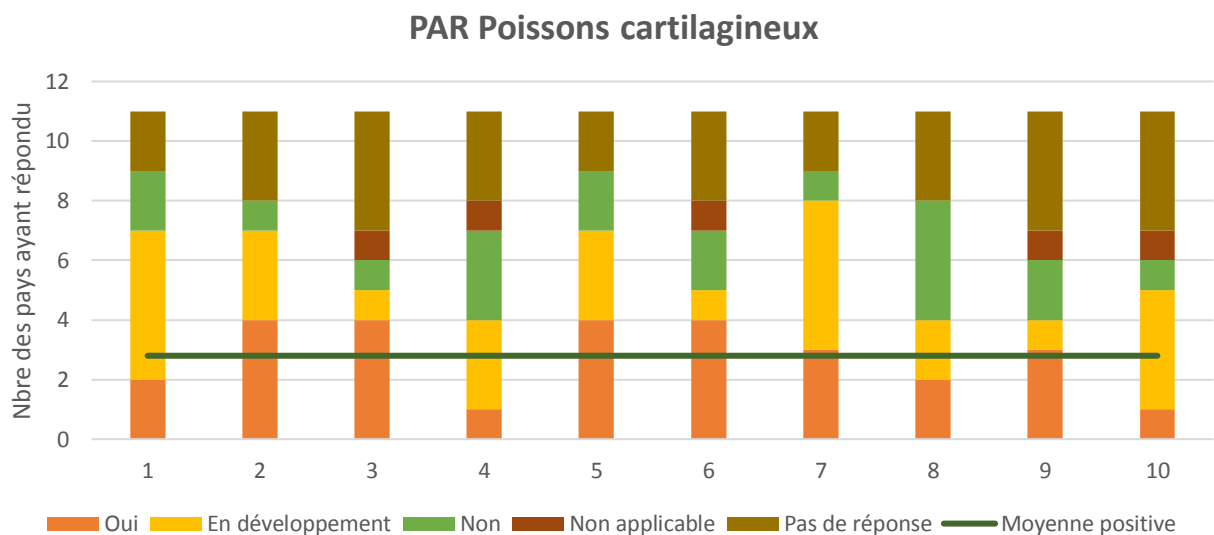
Seuls deux pays ont répondu à cette section. Par conséquent, aucune analyse n'a pu être effectuée sur la base des réponses reçues.

Partie VII : Mise en œuvre des plans d'action régionaux (PAR)

PAR pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens)

L'analyse des réponses positives a montré un faible niveau d'actions mises en œuvre. Toutefois, plusieurs mesures sont en cours d'élaboration par certains pays pour se conformer aux dispositions du Plan d'Action.

Cinq Parties ont indiqué avoir rencontré des difficultés et des défis lors de la mise en œuvre du Plan d'Action sur les poissons cartilagineux. La principale difficulté semble être d'ordre financier.

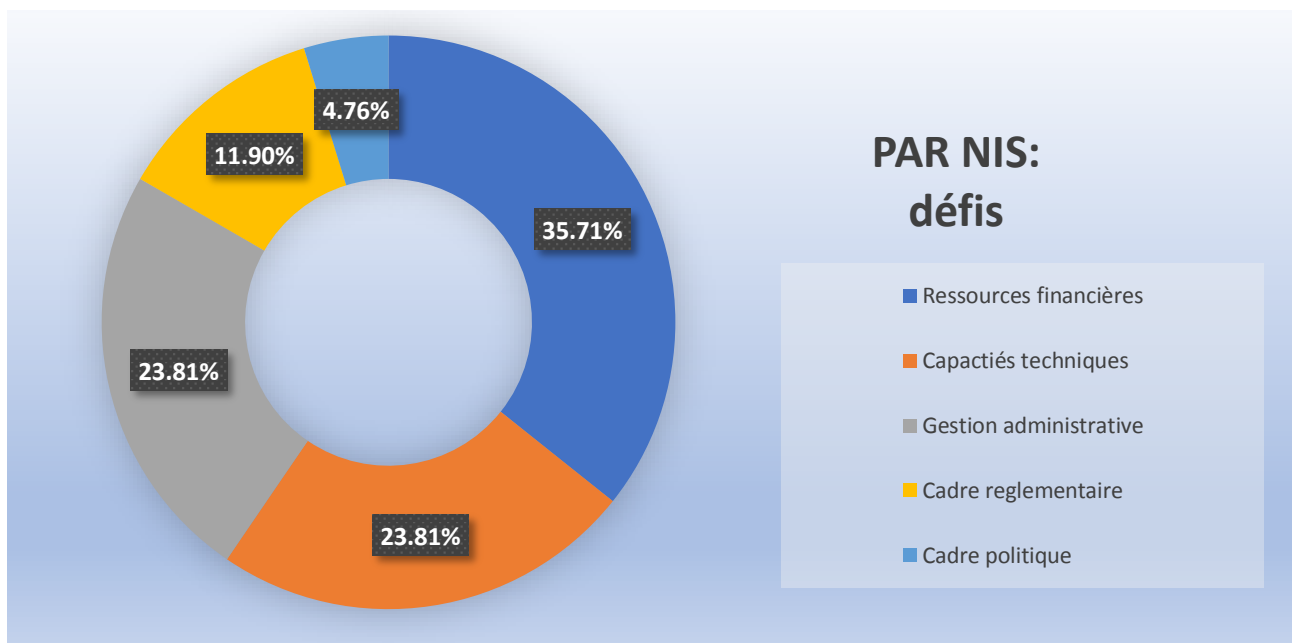
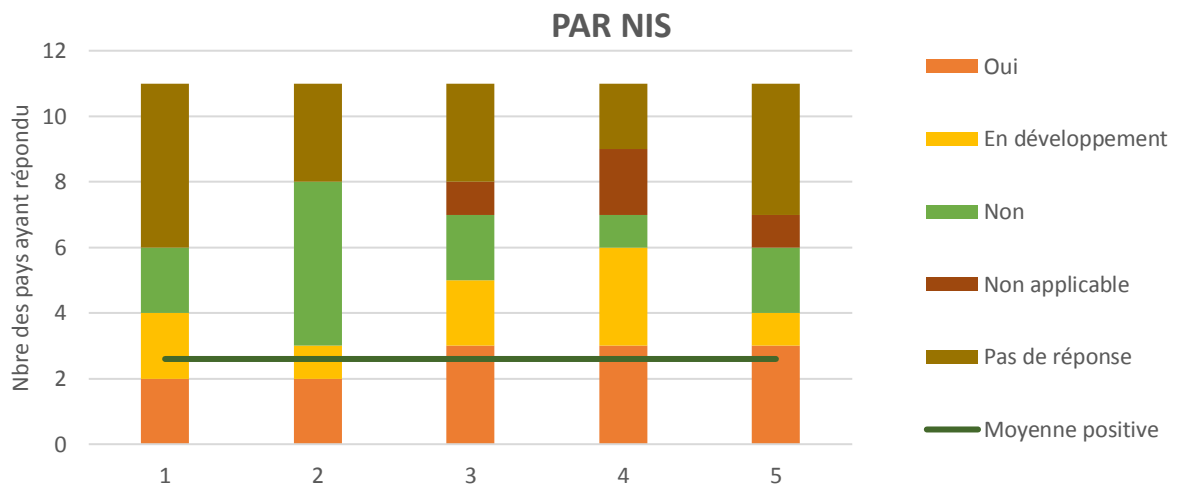


PAR concernant l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes (NIS)

Le nombre de pays ayant répondu aux questions de cette partie est réduit. Dans le cadre de ce plan d'action, les efforts déployés au niveau méditerranéen semblent insuffisants face aux menaces qui pèsent sur la biodiversité marine.

Six Parties ont mentionné des difficultés et des défis rencontrés dans la mise en œuvre des exigences du Plan d'action régional concernant l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes.

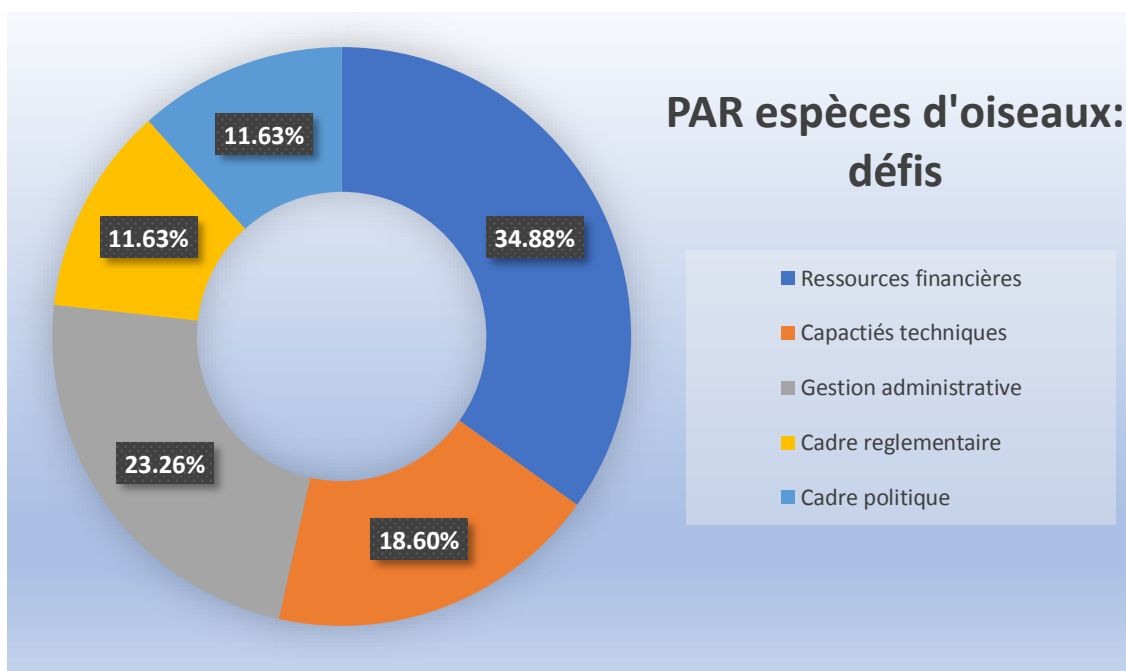
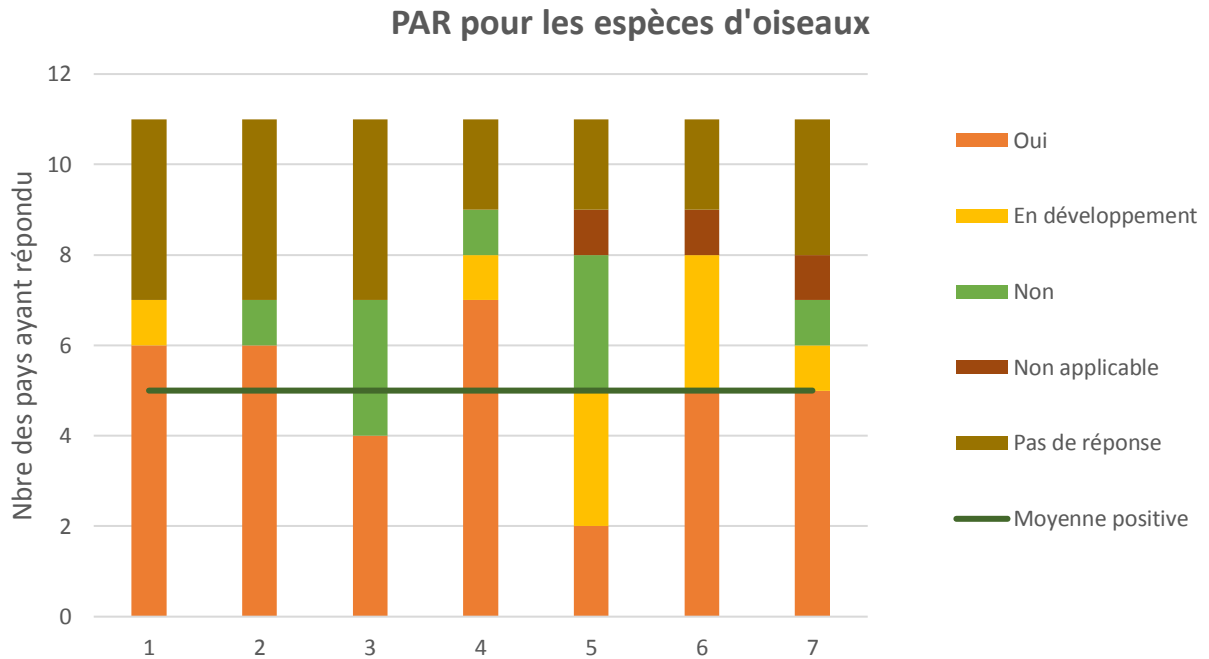
Les difficultés mentionnées concernent principalement les ressources financières et, à des niveaux inférieurs, les capacités techniques et la gestion administrative.



PAR pour la conservation des espèces d'oiseaux

Les efforts déployés par les Parties dans le cadre de ce Plan d'Action progressent positivement par rapport aux autres Plans d'action régionaux.

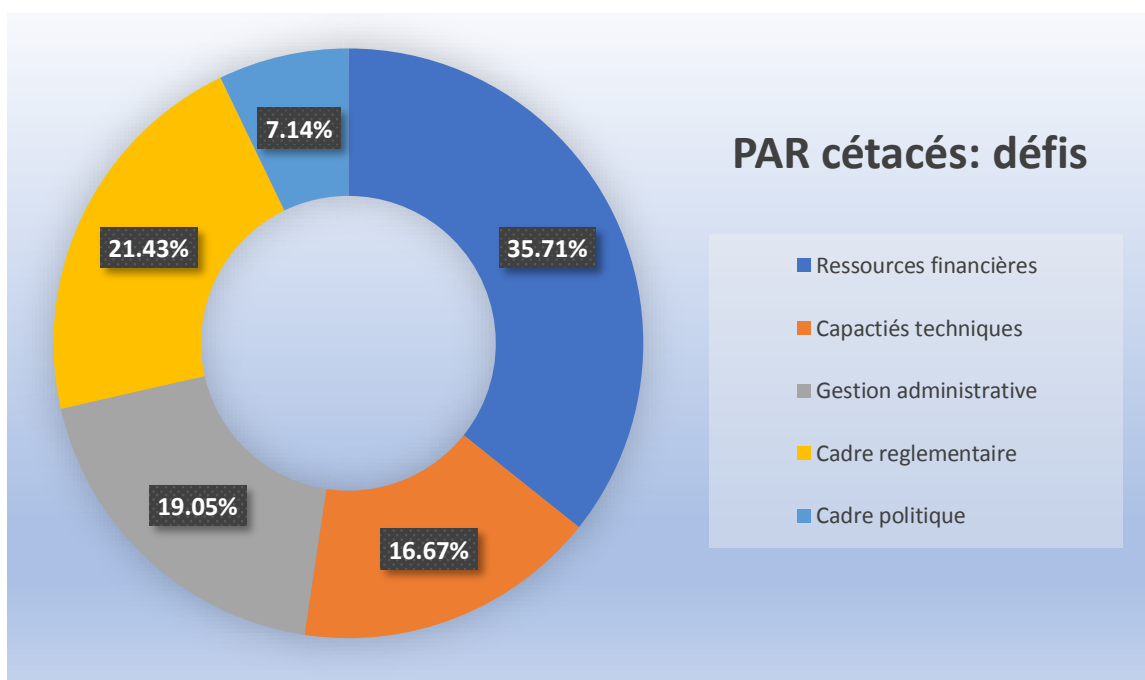
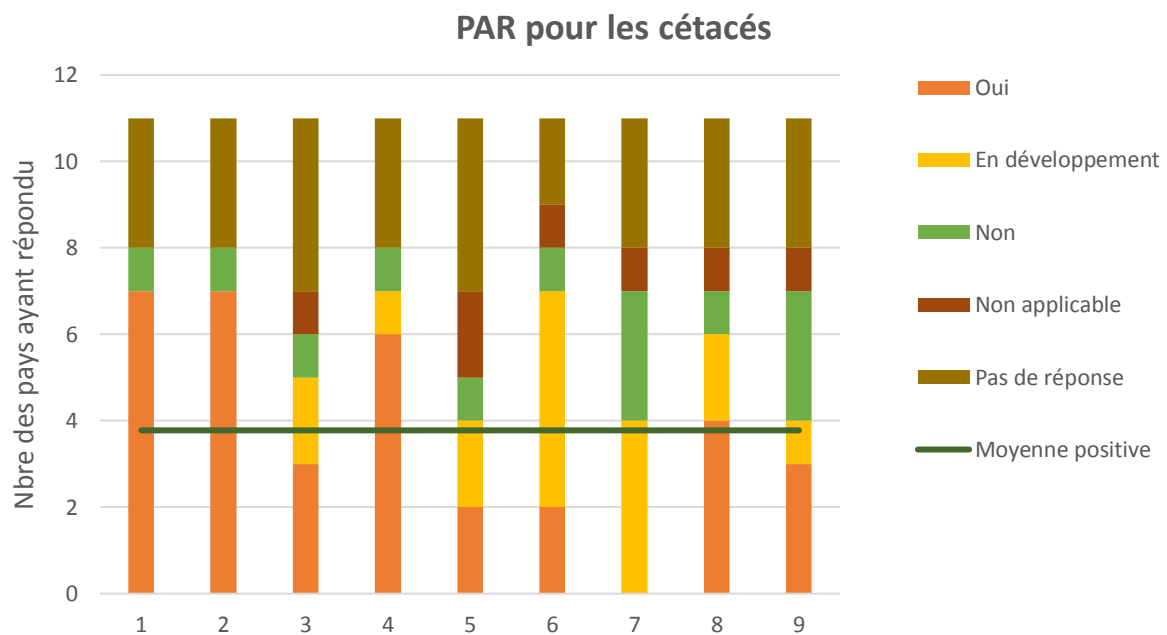
Cinq Parties ont évoqué des difficultés et des défis rencontrés pour mettre en œuvre les exigences du Plan d'Action Régional pour la conservation des espèces d'oiseaux. La difficulté majeure mentionnée semble être de nature financière.



PAR pour la conservation des cétacés

D'après les réponses positives reçues, indiquant que des travaux sont en cours d'exécution ou en cours d'élaboration, nous pouvons conclure que des efforts importants sont faits par les Parties pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action.

Cinq Parties ont mentionné des difficultés et des défis rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation des cétacés. La principale difficulté mentionnée est une fois de plus d'ordre financier.

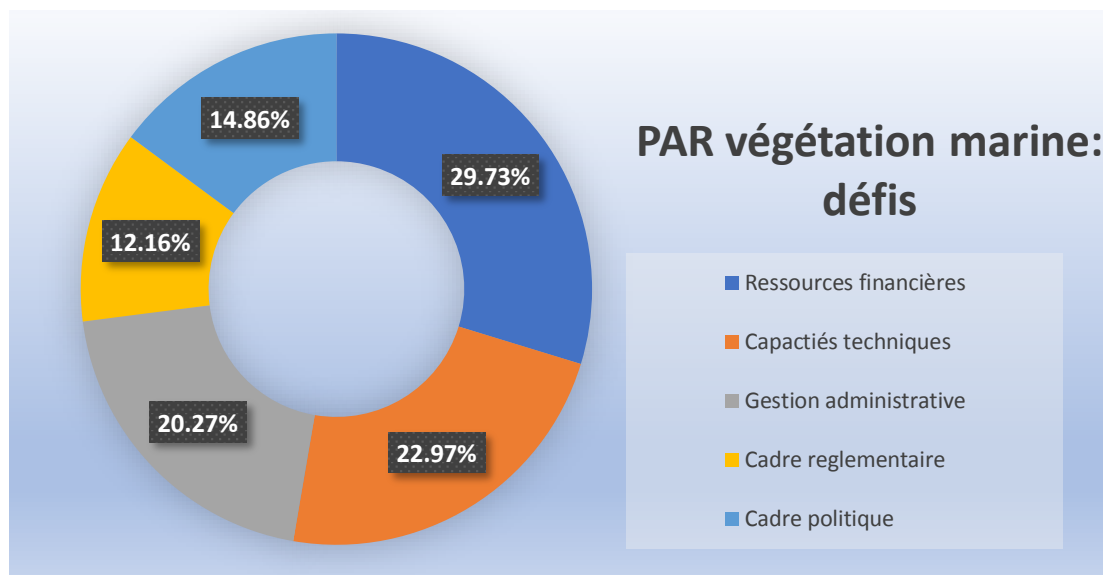
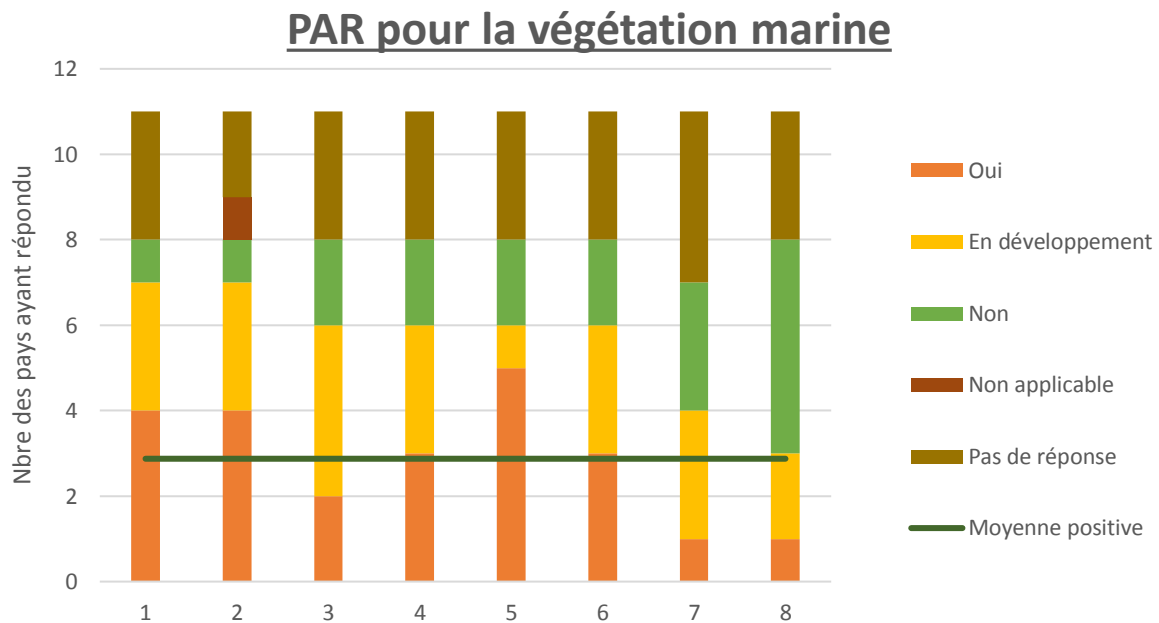


PAR pour la conservation de la végétation marine

Selon les réponses des Parties, la végétation marine en Méditerranée ne semble pas bénéficier de beaucoup d'actions importantes, même si plusieurs nouveaux programmes sont en développement.

Cinq Parties ont indiqué des difficultés et des défis rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'Action pour la conservation de la végétation marine. Les principales difficultés mentionnées sont, une fois de plus, les ressources financières et le manque de capacités techniques.

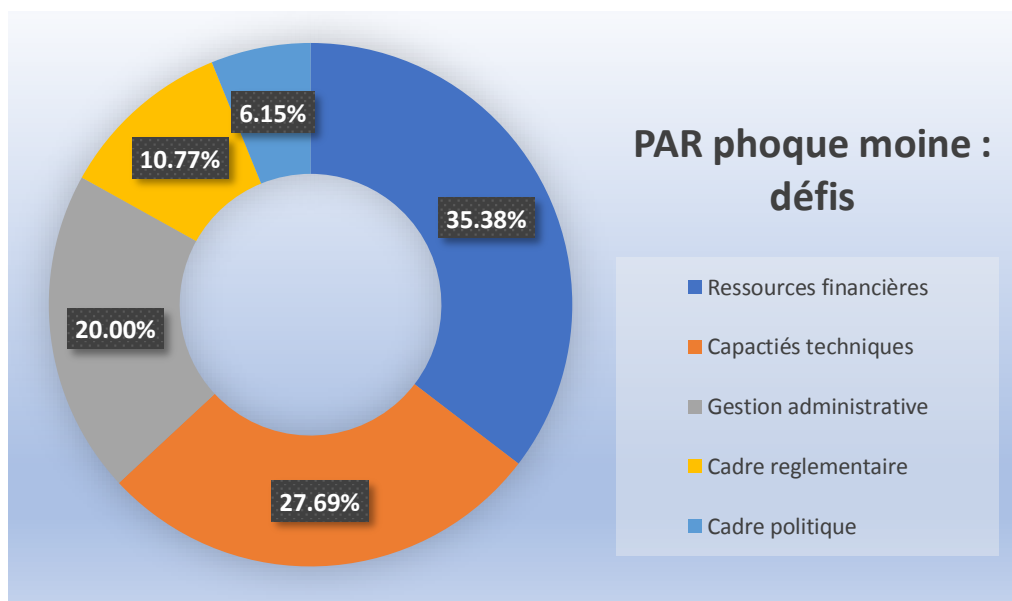
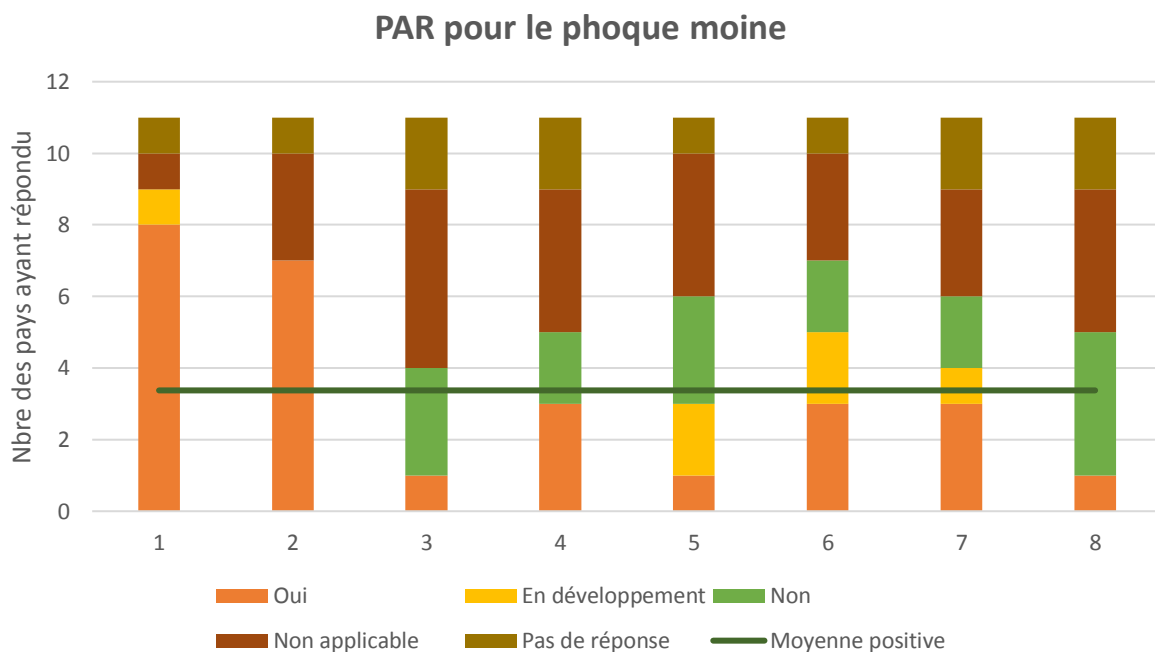
En raison du nombre de questions sans réponse, nous n'avons pas été en mesure de comprendre si la tendance de la protection de la végétation marine est plutôt positive ou négative.



PAR pour la conservation du phoque moine

Les efforts déployés dans le cadre du présent Plan d'Action varient en fonction de la présence ou non de cette espèce dans les eaux nationales des Parties. Il convient de noter, cependant, que plusieurs projets et programmes sont en cours d'élaboration par certains pays pour aider à protéger le phoque moine en Méditerranée.

Six Parties ont mentionné des difficultés et des défis rencontrés, au cours de la période de reporting considérée, pour la mise en œuvre du Plan d'Action Régional pour la conservation du phoque moine. Il ressort clairement des réponses reçues que les ressources financières constituaient le principal problème.

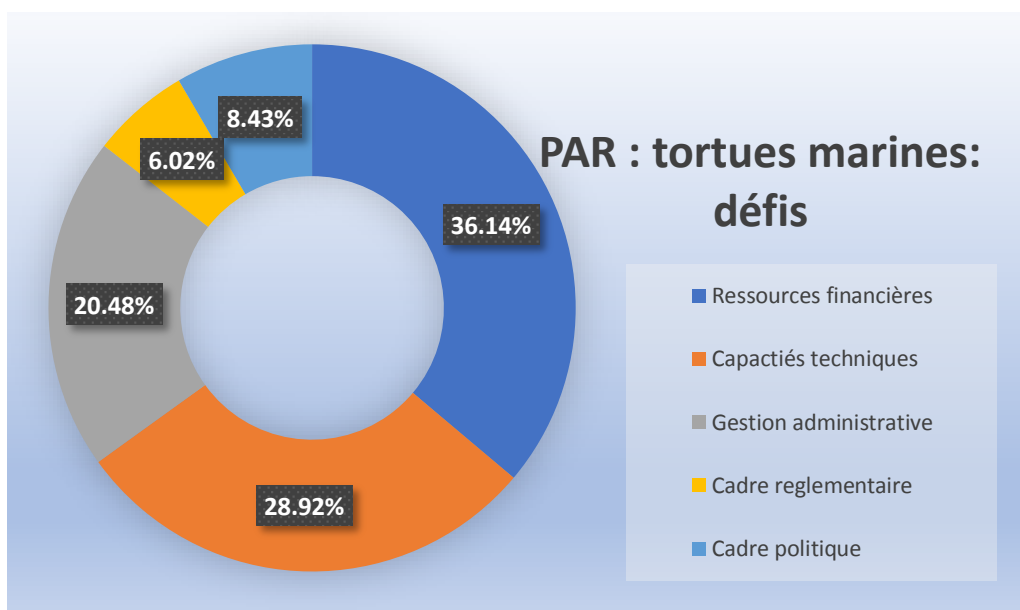
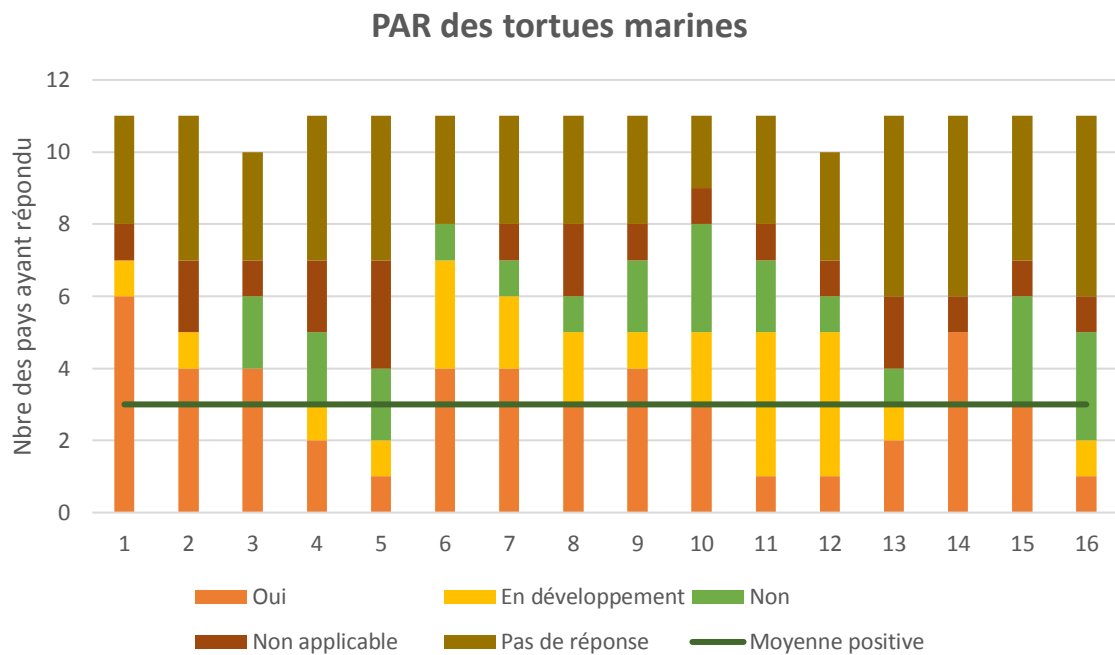


PAR pour la conservation des tortues marines méditerranéennes

Au cours de la période considérée, ce plan d'action a malheureusement montré moins d'efforts à l'échelle méditerranéenne que lors des périodes précédentes.

Les réponses données aux questions de cette partie sont plutôt incomplètes et ne permettent pas d'avoir une bonne idée de la situation des tortues marines.

Quatre Parties ont mentionné des difficultés et des défis rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'Action Régional pour la conservation des tortues marines. Les principales difficultés signalées sont les ressources financières et les capacités techniques.

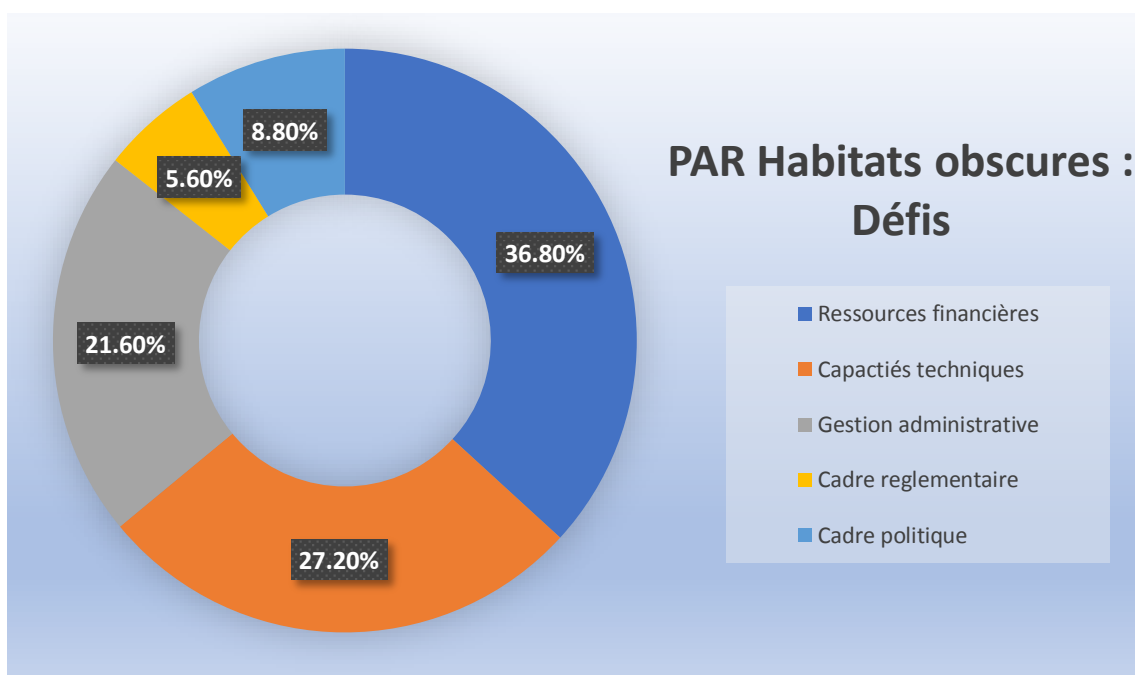
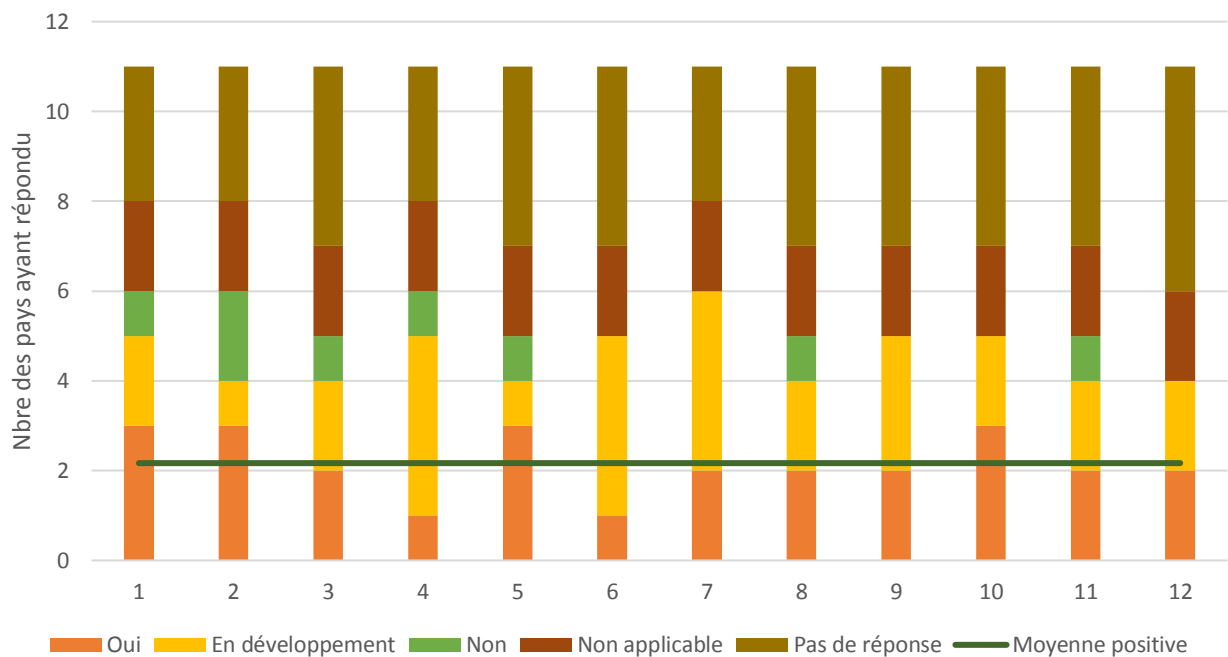


PAR pour les habitats obscurs

Sur la base des réponses données, ce plan d'action ne semble avoir reçu que peu d'attention de la part des Parties au cours de la période considérée. D'un autre côté, certaines parties ont mentionné peu d'initiatives visant à développer des programmes pour mettre en œuvre correctement les exigences du Plan d'action.

Trois Parties ont indiqué avoir rencontré des difficultés et des défis lors de la mise en œuvre des exigences du Plan d'action régional pour les habitats obscurs. Les principales difficultés étaient d'ordres financier et technique.

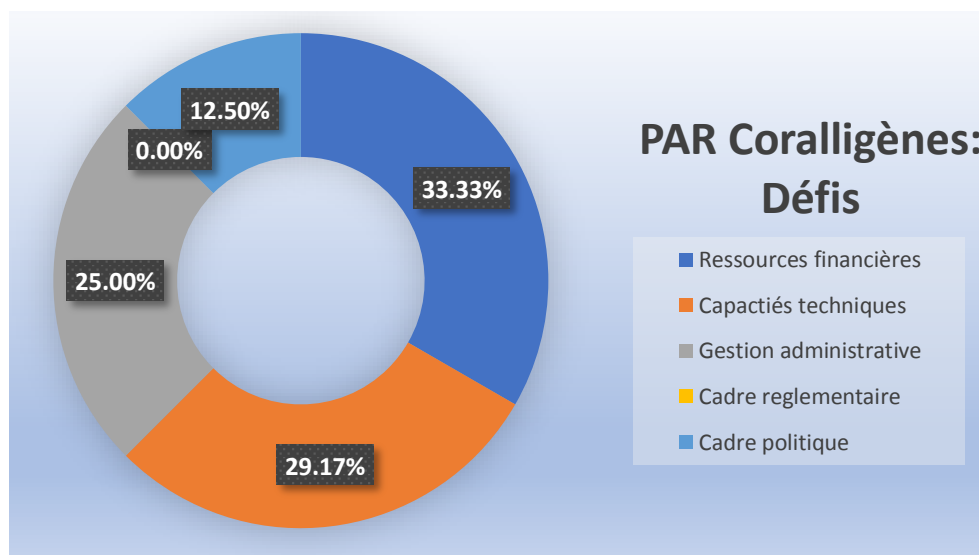
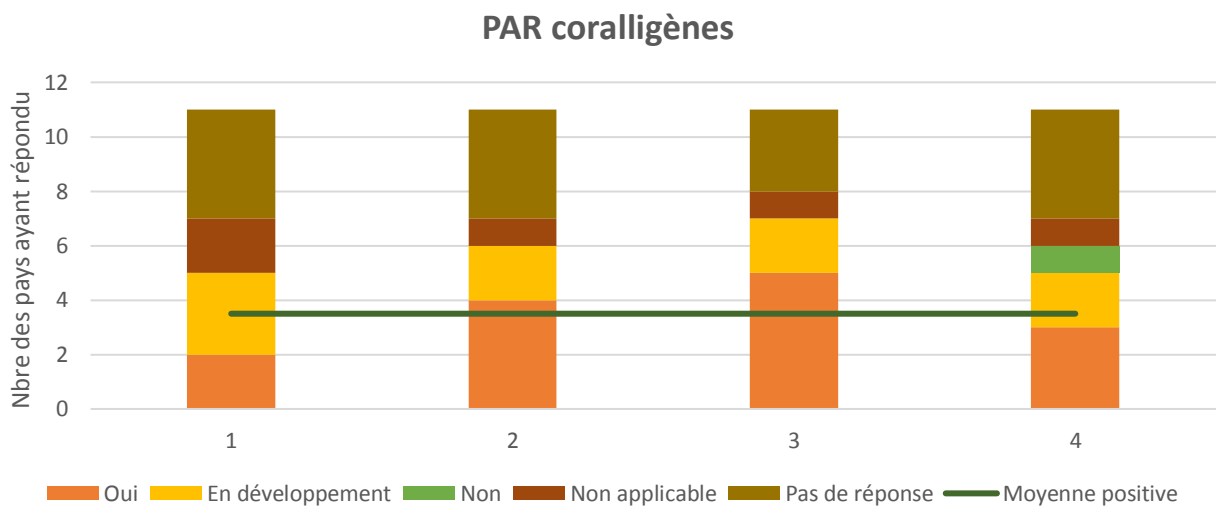
PAR pour les habitats sombres



PAR pour la conservation des bio concrétions coralligènes et autres bio concrétions calcaires.

Etant donné les réponses positives reçues, ainsi que les réponses indiquant que de nouveaux projets sont en cours d'élaboration, nous pouvons conclure que les Parties font de bons efforts dans le cadre du présent Plan d'Action.

Trois Parties ont mentionné des difficultés et des défis rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'Action Régional pour la conservation des bio concrétions coralligènes et autres bio concrétions calcaires. Les principales difficultés mentionnées sont, une fois de plus, d'ordre financier, suivies du manque de capacités techniques.



CONCLUSION

Douze Parties sur un total de vingt-deux Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont soumis leurs rapports sur le nouveau système de reporting en ligne de la Convention de Barcelone concernant le protocole ASP/DB pour la période allant de 2016 à 2017.

Le présent résumé a été établi sur la base de onze rapports (l'UE non comprise).

Il ressort du système de reporting du BCRS et des rapports reçus par courrier électronique que la période 2016-2017 a été marquée par des progrès dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB au niveau réglementaire. En effet, plusieurs Parties ont adopté des dispositions réglementaires (lois, décrets, etc.) qui ont permis une meilleure application du Protocole. La plupart des Parties ayant répondu aux questions ont mentionné des mesures réglementaires prises ou en cours concernant :

- La désignation d'aires protégées
- La protection et la gestion des espèces en voie de disparition ou menacées
- L'interdiction des rejets de substances susceptibles de nuire aux ASP
- La réglementation du passage ou de l'amarrage des navires et des activités scientifiques dans les ASP
- La réglementation ou l'interdiction des activités impliquant la capture d'espèces dans les ASP ou qui sont nuisibles pour les ASP
- Les projets et activités qui peuvent avoir un impact négatif sur les aires et les espèces protégées.

En ce qui concerne les ASP, neuf des parties qui ont répondu aux questions ont des ASP sur leur territoire. Huit Parties ont créé de nouvelles ASP au cours de la période couverte par le rapport, ce qui peut être considéré comme un effort important effectué par les Parties contractantes.

En ce qui concerne la gestion efficace des ASP, des progrès restent à faire, puisque seulement la moitié des Parties ont déclaré qu'elles avaient élaboré et/ou mis en œuvre des plans de gestion.

Deux nouvelles ASP ont été inscrites sur la liste des ASPIM au cours de la période couverte par le rapport portant le nombre total d'ASPIM à 35. En ce qui concerne la gestion des ASPIM, toutes les Parties qui ont des ASPIM ont indiqué qu'elles ont préparé ou mis en œuvre des plans de gestion pour elles.

En ce qui concerne les mesures de protection et de conservation des espèces, une liste des espèces menacées ou en voie de disparition a été ou est établie par près de 65% des Parties contractantes, et près de 85% des Parties disposent également de mesures appropriées pour réglementer l'introduction des espèces non indigènes ou génétiquement modifiées.

D'après les rapports des Parties, plus du tiers des Parties qui ont rempli le formulaire ont entrepris des actions d'inventaire, un autre tiers envisage de le faire et 70% ont une stratégie nationale en la matière.

En ce qui concerne les mesures d'exécution, il est difficile de tirer une conclusion car cette partie n'a été traitée que par deux Parties.

Enfin, l'analyse des données des différents plans d'action montre qu'en termes de mesures réglementaires et de statut général de protection, les espèces telles que les oiseaux, le coralligène et le phoque moine sont celles qui bénéficient du meilleur statut de protection. En revanche, les poissons cartilagineux, le phoque moine et la végétation marine sont les espèces qui bénéficient le moins des plans d'action nationaux et des programmes spécifiques. Les programmes de recherche entrepris au cours de cette période ont surtout ciblé les oiseaux, les tortues marines, la végétation marine et les cétacés. Les actions de sensibilisation ont donné la priorité aux tortues marines et à la végétation marine.

Enfin, il apparaît que les Parties contractantes qui ont soumis leur rapport font des efforts continus pour protéger la biodiversité méditerranéenne au niveau national. Il est important de souligner que l'accent devrait être mis sur une plus grande intégration et harmonisation des efforts de conservation avec les activités de développement et les moyens de subsistance des populations locales.

ANNEXE- I

Analyse détaillée de l'état de la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (ASP/DB) en Méditerranée

Mesures juridiques et réglementaires

Les "mesures juridiques et réglementaires" tentent d'identifier comment les parties ont mis en œuvre les dispositions du protocole ASP/DB en adoptant une législation, conformément à l'article 14 de la convention de Barcelone.

Article 2.1 : Désignation des zones côtières terrestres (y compris les zones humides) relevant de la juridiction de la Partie qui sont comprises dans la zone d'application du Protocole ASP & biodiversité.

Huit Parties contractantes sur onze (Parties ayant répondu au formulaire informatisé en ligne) ont désigné ces zones. Trois Parties ne l'ont pas encore fait et l'une d'elles indique que la désignation est en cours. Quatre Parties ont soulevé des difficultés liées principalement aux ressources financières et à la gestion administrative.

Article 3.1.a : Protection, préservation et gestion de manière durable et respectueuse de l'environnement des espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'aires spécialement protégées.

Huit Parties sur onze ont indiqué l'existence de mesures pour la protection, la préservation et la gestion durable des zones et l'une d'elles déclare que deux nouvelles zones côtières et marines protégées sont en cours de traitement. Les difficultés mentionnées sont principalement liées à la gestion administrative

Article 3.1.b : Protection, préservation et gestion des espèces de faune et de flore en danger ou menacées

Huit Parties sur onze ont mentionné des mesures réglementaires de protection des espèces en danger ou menacées. Une partie a déclaré qu'un projet de loi avait été soumis, qu'il avait été approuvé et qu'il attendait actuellement son aval. Dans le même temps, les Parties qui ont répondu ont fait état de difficultés essentiellement financières, techniques et administratives.

Article 3.3 : Réalisation d'un inventaire des composantes de la biodiversité marine et côtière

Quatre Parties sur dix (Parties ayant répondu à cette question) ont mené, ou mènent actuellement, des actions d'inventaire, en mettant particulièrement l'accent sur les zones marines, en raison de l'application de la directive européenne Habitats, faune et flore et de l'extension en mer du réseau Natura 2000. Quatre autres Parties ont indiqué que ces activités étaient en préparation ou en cours d'élaboration et que les principales difficultés rencontrées étaient d'ordre financier et technique.

Article 3.4 : Elaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'action visant à protéger les composantes de la biodiversité marine et côtière

Sept Parties sur dix (Parties ayant répondu à cette question) ont déclaré qu'elles avaient des stratégies et des plans d'action nationaux pour la conservation des éléments de la diversité biologique. Plusieurs pays ont considéré le travail accompli dans le cadre de la MSFD et de la GIZC comme des axes majeurs à suivre pour la conservation de la biodiversité marine et côtière au niveau national.

Article 3.5 : Surveillance des composantes de la biodiversité marine et côtière ainsi que des processus et des catégories d'activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur ces composantes

Cinq Parties sur neuf (Parties ayant répondu à cette question) ont mentionné des programmes d'observation et de surveillance essentiellement dans le cadre de la directive MSFD et du IMAP et deux Parties ont indiqué que des mesures étaient prises. Différentes Parties ont souligné les difficultés financières, administratives et techniques auxquelles se heurtent les programmes de surveillance

Article 17 : Tenir compte, au cours du processus de planification menant à des décisions sur les projets et les activités susceptibles d'affecter de manière significative des aires protégées, des espèces protégées et de leurs habitats, des effets directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulé des projets et des activités sur les habitats de ces espèces

Neuf Parties sur dix (Parties ayant répondu à cette question) ont mentionné les législations nationales gérant la prise en compte des espèces et de leurs habitats dans le processus de planification. Les points administratifs sont les principaux problèmes signalés par les Parties qui ont répondu.

Aires spécialement protégées (ASP)

L'objectif de cette partie consistait à faire le point sur les actions menées pour mettre en place, protéger et mieux gérer les aires spécialement protégées.

1. Mesures de protection des ASP

Article 3.1.a : Création d'aires protégées qui entrent dans le champ d'application géographique du Protocole

Huit Parties contractantes sur onze ont répondu par l'affirmative et ont montré que de nouvelles ASP ont été établies sur leur territoire au cours du présent exercice biennal. Les ressources financières et la gestion administrative ont été les principaux défis mis en évidence par les pays déclarants.

Article 6.b : Interdiction d'immersion et de tout déversement susceptible de porter directement ou indirectement préjudice à l'intégrité des aires spécialement protégées

Neuf Parties sur dix (Parties ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'il existe des mesures législatives spécifiques pour interdire le déversement et le rejet de substances susceptibles de nuire à l'intégrité des ASP.

Article 6.c : Réglementation du passage des navires et des arrêts ou ancrages dans la zone d'extension des aires spécialement protégées

Six Parties sur huit (Parties ayant répondu à cette question) ont des règlements qui traitent du passage ou de l'amarrage des navires dans les ASP grâce à des mesures législatives et administratives. À ce stade, les Parties semblent être confrontées à des difficultés financières et administratives particulières.

6.d : Réglementation de l'introduction de toute espèce non indigène dans l'aire spécialement protégée ou d'espèces génétiquement modifiées

Quatre Parties sur huit (Parties ayant répondu à cette question) ont mentionné avoir des mesures réglementant l'introduction d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées. Deux Parties indiquent que des mesures sont en cours et deux Parties confirment que l'introduction d'espèces génétiquement modifiées est interdite.

Article 6.e : Réglementation ou interdiction de toute activité d'exploration ou activité qui implique la modification du sol ou du sous-sol de la partie terrestre, du fond marin ou de son sous-sol dans les aires spécialement protégées.

Neuf des onze Parties ont adopté des mesures réglementaires concernant la prospection ou l'exploitation des fonds marins ou du sous-sol dans les ASP.

A ce stade précis, une Partie contractante ayant répondu a indiqué que le texte de ce point devrait être corrigé de "Réglementation ou interdiction de toute activité **d'exploration**" à "Réglementation ou interdiction de toute activité **d'exploitation**...".

Article 6.f : Réglementation de la recherche scientifique dans des aires protégées particulières

Dix des onze Parties ayant répondu ont mentionné les règles qui régissent les activités de recherche scientifique dans les ASP et les procédures pour obtenir l'autorisation correspondante. Certains d'entre elles ont mentionné que les activités de recherche scientifique sont encouragées dans les ASP, mais que les difficultés administratives et techniques étaient les plus indiquées parmi les défis.

Article 6.g : Interdiction et réglementation de toutes les activités impliquant la capture d'espèces (c.-à-d. la pêche, la chasse, la capture d'animaux et la récolte de plantes et leur destruction, ainsi que le commerce d'animaux, de parties d'animaux, de plantes et de parties de plantes) provenant d'aires spécialement protégées

Dix des onze Parties ayant répondu et ont mentionné des règles concernant les activités impliquant la capture d'espèces dans les ASP.

Article 6.h : Réglementation et, le cas échéant, interdiction de toute autre activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les aires spécialement protégées. Il s'agit notamment d'activités qui peuvent nuire aux espèces ou les perturber ou qui pourraient compromettre l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou même nuire aux caractéristiques naturelles ou culturelles de l'aire spécialement protégée.

Neuf des dix Parties qui ont répondu à cette question ont indiqué que toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les aires spécialement protégées est interdite.

Article 18 : Prise en compte des activités traditionnelles de subsistance et culturelles des populations locales lors de l'élaboration de mesures de protection des aires spécialement protégées

Trois pays sur sept (Parties ayant répondu à cette question) ont répondu par l'affirmative. Une partie a indiqué que des mesures étaient prises et une autre a répondu que la question ne s'appliquait pas.

2. Gestion des ASP

Article 7.1 : Adoption de mesures de planification, de gestion, de supervision et de surveillance pour les Aires Spécialement Protégées

Six Parties sur huit qui ont répondu à cette question ont mentionné qu'elles ont mis en œuvre de telles mesures pour les Aires Spécialement Protégées. Deux Parties contractantes ont indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise au cours de la période considérée, mais que de nouveaux règlements et outils étaient en préparation.

Article 7.2.a : Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque aire spécialement protégée

Huit Parties sur onze ont mentionné l'élaboration ou l'application de plans de gestion pour les ASP. Deux Parties ont fait valoir que même si leurs ASP ne disposaient pas encore toutes d'un plan de gestion, des mesures étaient prises. Enfin, une Partie a répondu par la négative.

Les principaux défis auxquels sont confrontées les Parties pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des ASP semblent être des difficultés financières et techniques.

Article 7.2.b : Programmes d'observation et de surveillance scientifique des changements des écosystèmes et de l'impact des activités humaines

Six Parties sur onze ont mentionné des programmes d'observation et de surveillance et trois Parties ont indiqué que des mesures étaient prises. Différentes Parties ont principalement souligné les difficultés financières, administratives et techniques auxquelles se heurtent les programmes d'observation et de suivi.

Article 7.2.c : Mesures en faveur de la participation des collectivités locales au processus de gestion des aires protégées

Six Parties sur onze ont répondu par l'affirmative et quatre d'entre elles ont indiqué que des mesures étaient prises. Une des Parties a répondu par la négative puisque le processus d'établissement des aires marines protégées est en cours et que les plans de gestion n'ont pas encore été élaborés.

Fournir une assistance aux habitants pour compenser les éventuels effets négatifs que les mesures de protection introduites dans l'ASP pourraient avoir sur leurs revenus

Cinq Parties sur les dix qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'elles fournissaient une assistance aux habitants locaux en relation avec les mesures de protection introduites dans les ASP. Deux Parties ont indiqué que des études étaient en cours d'élaboration à ce sujet et une Partie a indiqué que cette question ne s'appliquait pas à son cas.

Les difficultés financières et administratives sont les principaux points mentionnés par les parties.

Article 7.2.d : Mécanismes de financement de la promotion ou de la gestion des aires protégées ou activités rémunératrices compatibles avec les mesures de protection

Huit Parties sur onze ont mentionné des mécanismes de financement pour la gestion et la promotion des aires protégées qui sont assez divers (par exemple, les activités de natation et de loisirs, les droits d'entrée, les redevances d'accès aux bateaux touristiques et le cofinancement national et des collectes de fonds). Deux Parties ont indiqué que des mécanismes de financement étaient en cours d'établissement pendant la période considérée. Pour le pays restant, cela est principalement dû à des causes de financement et à des problèmes de planification du projet.

Article 7.2.f : Session de formation appropriée pour les gestionnaires et le personnel technique qualifiés des ASP

Neuf Parties sur onze ont mentionné des cours de formation, et l'une d'entre elles a indiqué que ces formations étaient fournies dans le cadre du projet MedKeyHabitats II. Deux des onze Parties ont indiqué que des projets étaient en préparation dans ce domaine.

Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

L'objectif de cette partie est de faire le point sur les actions menées, de créer et de mieux gérer les ASPIM.

Article 3.1.a : Création d'ASPIM

Trois des dix Parties ayant répondu ont mentionné avoir créé des ASPIM, mais à l'exception de l'une d'elles, les créations ne correspondaient pas à la période couverte par le rapport. Parmi les sept Parties qui ont répondu par la négative, une a déjà une ASPIM.

Article 7.2.a : Elaboration et application d'un plan de gestion pour chaque ASPIM

Quatre Parties sur huit (Parties ayant répondu à cette question) ont mentionné avoir élaboré ou mis en œuvre un plan de gestion pour leurs ASPIM.

Espèces menacées et en voie de disparition

L'objectif de cette partie est de faire le point sur les mesures de protection et de conservation des espèces menacées et en voie de disparition mises en œuvre par les Parties.

Article 11.2 : Établissement d'une liste des espèces animales et végétales en danger ou menacées et détermination de leur répartition dans les zones soumises à la juridiction de la Partie.

Sept Parties sur onze (Parties ayant répondu au formulaire informatisé en ligne) mentionnent l'inscription d'espèces en danger ou menacées au niveau national, ou la mise à jour continue des listes existantes. Deux d'entre elles ont indiqué que cette liste a été faite dans le cadre du projet MedMPA Network. Trois Parties ont indiqué que ces travaux étaient en cours d'élaboration. Enfin, les Parties ont souligné le fait que ce type d'étude est coûteux financièrement, qu'il existe une lacune dans les connaissances sur la répartition des espèces marines, que les données actuelles ne sont pas suffisamment détaillées et qu'il y a encore un manque de capacité et de spécialistes pour établir des listes nationales.

Article 11.2, article 12.1 : Gestion des espèces de faune et de flore énumérées aux Annexes II et III du Protocole pour assurer leur bon état de conservation

Six Parties sur onze ont mentionné qu'elles disposent d'outils politiques et législatifs pour protéger et gérer les espèces protégées et l'une d'elles indique que toutes les espèces inscrites ne sont pas couvertes. Deux autres Parties ont indiqué que des outils de gestion étaient en cours d'élaboration.

Article 11.3.a, article 12.2 : Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la capture, de la détention ou de l'abattage, du commerce, du transport et de l'exposition à des fins commerciales d'espèces de faune protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole.

Six sur sept (Parties ayant répondu à cette question) ont mentionné des mesures et des outils dans ce sens.

Article 11.3.b : Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la perturbation de la faune sauvage protégée, en particulier pendant la période de reproduction, d'incubation, d'hibernation ou de migration.

Six des sept Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles disposaient d'un système et de politiques de contrôle pour la perturbation de la faune sauvage protégée. Les principaux défis mis en évidence étaient d'ordre financier et administratif et l'une des parties a fait état de difficultés à assurer la pérennité des initiatives, c'est-à-dire à répéter les efforts un an après l'autre et à les introduire dans une routine.

Article 11.4 : Instauration d'une coopération bilatérale ou multilatérale (y compris des accords) en vue de protéger et reconstituer la population d'espèces migratrices dans la zone d'application du Protocole.

Quatre Parties sur onze ont mentionné des programmes de coopération, en particulier dans le cadre de l'ACCOBAMS, des Accords de l'AEWA, ou indiqué des mesures prises dans le contexte de la Convention sur les espèces migratoires. Deux Parties ont indiqué qu'elles étaient en cours d'élaboration et les autres Parties ont souligné les défis financiers, administratifs et réglementaires.

Article 11.5, article 12.2 : Réglementation et, le cas échéant, interdiction de toute forme de destruction et de perturbation des espèces de flore protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole.

Six des neuf Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles avaient des législations pour réglementer et interdire la destruction et la perturbation des espèces végétales protégées. Les parties ont indiqué qu'elles rencontraient principalement des difficultés administratives sur ce point.

Article 11.6 : Définition et adoption de mesures et de plans concernant la reproduction ex situ, en particulier en captivité, de la faune protégée ainsi que de la culture de la flore protégée

Seules trois Parties sur onze ont déclaré avoir des programmes concernant la reproduction ex situ ou la réintroduction de la faune sauvage protégée. Six Parties ont répondu par la négative et une Partie a indiqué que des travaux étaient en cours dans ce domaine. Le petit nombre de réponses positives peut s'expliquer par les difficultés financières rencontrées par les Parties à ce stade.

Article 12.6 : Octroi de dérogations aux interdictions prescrites pour la protection des espèces énumérées aux annexes du Protocole à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion nécessaires pour assurer la survie de ces espèces

Huit Parties sur onze ont mentionné la possibilité de dérogations concernant les interdictions fixées pour la protection des espèces figurant dans les annexes du Protocole, sans nécessairement indiquer si elles y ont eu recours ou non ; toutefois, elles indiquent généralement que ces dérogations sont accordées à des fins scientifiques.

Article 13 : Prise des mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées et interdiction des mesures qui peuvent avoir des impacts négatifs sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces.

Neuf Parties sur onze ont mentionné l'existence de mesures réglementant l'introduction dans la nature d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées. L'une d'elles a également déclaré qu'une base de données sur les espèces non indigènes ou génétiquement modifiées avait été créée. L'une d'elles confirme que l'introduction d'espèces génétiquement modifiées est interdite.

Surveillance

1. Mise en œuvre de la surveillance du statut de la qualité et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP)

Seules deux des huit Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles avaient commencé à mettre en œuvre le suivi dans le cadre de l'IMAP, en tout ou en partie. Cinq autres Parties ont indiqué que le processus était en cours d'élaboration.

2. Objectif écologique - OE 1 Biodiversité

Deux des sept Parties qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'elles avaient commencé à surveiller l'objectif écologique OE1 et quatre Parties ont indiqué que cet objectif était en cours d'élaboration. Les parties ont mentionné principalement les difficultés financières à ce niveau.

3. Objectif écologique - OE 2 Espèces non indigènes

Trois des sept Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles avaient des programmes de surveillance de l'objectif écologique OE2 dans les ENI et trois ont indiqué que des programmes de surveillance étaient en cours d'élaboration.

4. Objectif écologique - OE 3 Captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales

Deux des sept Parties qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'elles avaient commencé à surveiller l'objectif écologique OE3. Trois autres Parties ont indiqué que des programmes sont en cours d'élaboration pour surveiller l'OE3. L'une des Parties ayant répondu a indiqué que cette question ne s'appliquait pas à son cas.

5. Objectif écologique - OE 6 Intégrité des fonds marins

Une seule des six Parties ayant répondu a indiqué qu'elle surveillait l'objectif écologique 6. Trois autres Parties ont indiqué que le processus était en cours d'élaboration.

Mesures d'exécution

Article 6.g : Article 6.g : Interdiction et réglementation de toutes les activités impliquant la capture d'espèces (pêche, chasse, capture d'animaux, récolte et destruction de plantes, ainsi que le commerce d'animaux, de parties d'animaux, de plantes et de parties de plantes) provenant d'aires spécialement protégées

Article 11.3.a : Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la capture, de la détention ou de l'abattage, du commerce, du transport et de l'exposition à des fins commerciales d'espèces de faune protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole.

Article 11.3.b : Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la perturbation de la faune sauvage protégée, en particulier pendant la période de reproduction, d'incubation, d'hibernation ou de migration

Article 11.5 : Réglementation et, le cas échéant, interdiction de toute forme de destruction et de perturbation des espèces de flore protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole

4 points constituaient cette partie, et des réponses incomplètes n'ont été reçues que de 2 pays. Pour cette raison, aucune analyse ne peut être faite sur la base des réponses trouvées.

Mise en œuvre des plans d'action régionaux (PAR)

PAR pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) (Décision COP IG 21/4)

- 1 Formaliser ou renforcer la soumission simultanée des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets aux organes scientifiques et aux organes de gestion et de façon annuelle à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

Seules deux des neuf Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles officialisaient la présentation de données, au cours de la période considérée, à la fois aux organes scientifiques et aux organes de gestion et l'une d'elles a mentionné un projet de la FAO sur le système de collecte de données halieutiques. 5 autres Parties ont indiqué que ce travail est en cours d'élaboration.

- 2 Établir une protection juridique stricte pour les espèces énumérées à l'annexe II et dans la recommandation de la CGPM par des lois et des réglementations nationales.

Quatre des sept Parties qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'elles avaient établi une protection juridique par le biais de lois et règlements nationaux. Trois autres Parties ont mentionné les travaux en cours à cet égard.

- 3 Soutenir l'interdiction du retrait des nageoires décidée par la CGPM en adoptant des réglementations nationales et en surveillant sa mise en œuvre et son application.

Quatre des sept Parties qui ont répondu à la question ont déclaré qu'elles soutenaient l'interdiction du retrait des nageoires de la CGPM par le biais de réglementations nationales. Une Partie contractante a indiqué que cette question ne s'applique pas.

- 4 Réaliser et diffuser les inventaires des habitats critiques (accouplement, frai et pépinière).

Une seule Partie sur huit (Parties ayant répondu à cette question) a donné une réponse positive sur ce point. Trois autres Parties ont indiqué que des projets étaient en cours d'élaboration pour achever et diffuser des inventaires des habitats essentiels.

- 5 Améliorer le respect des obligations de collecte et de transmission de données sur les captures commerciales et les prises accessoires à la FAO et à la CGPM, y compris par l'utilisation accrue d'observateurs.

Quatre des neuf Parties (qui ont répondu à cette question) ont déclaré qu'elles se conformaient mieux à l'obligation de collecter et de soumettre à la FAO et à la CGPM des données sur les prises commerciales et accidentelles spécifiques à chaque espèce. Trois Parties ont mentionné des projets en cours d'élaboration.

- 6 Respecter les obligations découlant des Recommandations de la CGPM visant à collecter et à soumettre des données sur les captures de requins pélagiques.

Quatre des huit Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles se conformaient aux exigences des recommandations de la CGPM relatives aux captures de requins pélagiques à ce jour.

- 7 Améliorer les programmes de collecte et de notification de données de pêches côtières

Trois des neuf Parties qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'elles avaient amélioré leurs programmes de collecte et de communication de données et cinq autres Parties ont déclaré que des améliorations étaient en cours.

8 Surveiller les espèces menacées ou gravement menacées d'extinction et les espèces endémiques

Deux des huit Parties ayant répondu à cette question ont indiqué qu'elles surveillaient les espèces endémiques et en danger. Deux autres mentionnent des projets en développement. Les difficultés rencontrées par les Parties étaient essentiellement d'ordre financier.

9 Soumettre à la CGPM des rapports annuels d'évaluation des requins décrivant toutes les cibles nationales et/ou les prises accessoires.

Trois des sept Parties qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'elles soumettaient des rapports annuels d'évaluation des requins à la CGPM.

10 Élaborer et adopter (au cas où ils n'existent pas) des plans nationaux pour les requins et des règlements particuliers pour les pêcheries exploitant des chondrichthyens, qu'il s'agisse de cibles ou de prises accessoires.

Sur les sept Parties qui ont répondu à cette question, une seule a mentionné qu'elle avait élaboré et adopté des plans et règlements nationaux pour la pêche au requin. Quatre autres pays ont mentionné que des travaux étaient en cours d'élaboration.

PAR concernant l'introduction d'espèces et d'espèces envahissantes (Décision de la CdP IG 22/12)

1 Mettre en place un mécanisme pour promouvoir et coordonner les actions énumérées au paragraphe 22 du PAR

Deux Parties contractantes sur six ayant répondu à cette question ont mentionné avoir mis en place de tels mécanismes. Deux autres Parties ont indiqué qu'elles avaient des travaux en cours d'élaboration.

2 Mener une étude de référence pour alimenter la base de données sur les espèces envahissantes marines en Méditerranée

Deux des huit Parties ayant répondu ont mentionné la coopération avec le réseau MAMIAS, tandis que cinq autres Parties ont déclaré qu'elles n'avaient mené aucune étude de base pour alimenter la base de données, ou qu'elles coopéraient avec d'autres réseaux mais pas avec MAMIAS.

3 Élaboration de programmes de collecte et de suivi des données

Trois des huit Parties qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'elles avaient des programmes de collecte et de suivi des données, principalement dans le cadre des processus IMAP et MSFD. Deux autres Parties ont mentionné qu'elles travaillent actuellement à l'élaboration de tels programmes dans le cadre du projet EcApMed et ont indiqué que les ressources financières étaient les principaux défis auxquels elles étaient confrontées à ce niveau.

4 Lancer les procédures d'adoption ou de renforcement de la législation nationale régissant le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques.

Trois Parties sur neuf ont indiqué qu'elles avaient adopté une législation générale pour contrôler l'introduction d'espèces exotiques ou qu'elles appliquaient les mesures adoptées par la Communauté Européenne dans ce domaine. Trois Parties ont indiqué que des mesures étaient en préparation.

- 5 Élaborer des programmes de sensibilisation du grand public et des groupes cibles, y compris des décideurs, sur les risques associés à l'introduction d'espèces.

Seules trois Parties sur sept ont indiqué avoir mis en place des programmes de formation et de sensibilisation sur les risques liés à l'introduction d'espèces non indigènes et sur les moyens de traiter ce problème. Trois autres Parties ont répondu que la réflexion est en cours sur le terrain.

PAR pour la conservation des espèces d'oiseaux (Décision de la CdP IG 21/4)

- 1 Protéger légalement toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du protocole ASP/DB

Six Parties sur sept accordent une protection juridique aux espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole ASP/DB.

- 2 Optimiser les synergies avec les accords internationaux et les organisations internationales qui se consacrent à la conservation des oiseaux

Six Parties sur sept ont indiqué qu'elles avaient optimisé les synergies avec les accords internationaux et les organisations travaillant dans le domaine de la protection des oiseaux.

- 3 Organiser des séances de formation et des ateliers spécifiques en coordination ou en synergie avec des ONG internationales et/ou nationales.

Sur les sept Parties qui ont répondu à cette question, quatre seulement ont indiqué avoir organisé des cours de formation et des ateliers en coordination avec des ONG internationales et nationales. Les autres Parties ont répondu négativement à cette question.

- 4 Mettre en place ou soutenir des programmes de recherche et de surveillance pour combler les lacunes quant à la connaissance des espèces menacées en partenariat avec d'autres organisations.

Dans ce contexte, sept Parties sur neuf ont indiqué qu'elles avaient lancé des programmes de recherche et de surveillance sur les espèces d'oiseaux protégées dans le cadre de la Convention de Barcelone. Les principales difficultés mentionnées étaient de nature financière. Une Partie a mentionné que la réflexion est en cours.

- 5 Mettre en place et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux menacées d'extinction ou menacées en Méditerranée

Seules deux Parties sur neuf ont mentionné qu'elles avaient des Plans d'action pour une ou plusieurs des espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe II du Protocole. Trois autres ont mentionné la préparation en cours de plans d'action nationaux pour la conservation du puffin cendré (*Calonectris diomedea*) et du puffin de Yelkouan (*Puffinus yelkouan*).

- 6 Identifier les zones d'importance pour les oiseaux sur terre et en mer (cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage)

Cinq des neuf Parties ayant répondu ont indiqué que des études et des recherches avaient été menées au cours de la période considérée afin d'identifier les domaines importants pour les oiseaux. Les parties semblaient être confrontées à des problèmes essentiellement financiers.

- 7 Créer de façon légale des aires protégées accompagnées de plans de gestion adéquats sur les sites de reproduction

Seules cinq Parties sur huit ont mentionné que sur leur territoire, elles ont des aires protégées avec des plans de gestion adéquats pour la conservation des espèces d'oiseaux du Protocole ASP/DB et de leurs sites de reproduction.

PAR pour la conservation des cétacés (Décision de la CdP IG 22/12)

- 1 Ratifier l'Accord ACCOBAMS et mettre en œuvre ses résolutions et recommandations pertinentes pour la Méditerranée

Sept Parties sur huit (Parties ayant répondu à cette question) ont déclaré avoir ratifié l'Accord ACCOBAMS. Une partie a répondu non car elle n'est pas membre d'ACCOBAMS.

- 2 Veiller à ce que les cétacés soient couverts, au niveau national, par des mesures réglementaires appropriées prévoyant la suppression de l'abattage délibéré et l'atténuation des effets néfastes de leurs interactions avec les activités humaines.

Sept Parties sur huit ont mentionné avoir accordé des mesures de réglementation appropriées pour protéger les cétacés principalement par l'application de la loi.

- 3 S'assurer, grâce à une réglementation ou d'autres approches appropriées, que l'activité d'observation des baleines est écologiquement rationnelle et durable.

Seules trois des sept Parties ayant répondu ont indiqué une réglementation spécifique pour la surveillance et le suivi des activités d'observation des baleines. Différents types de difficultés ont été signalés par les Parties ayant répondu à ce niveau.

- 4 Mener une étude exhaustive sur l'abondance et la répartition des cétacés planifiée par l'ACCOBAMS (ACCOBAMS Survey initiative).

Six des huit Parties (Parties qui ont répondu à cette question) ont mentionné qu'elles ont mis en place des relevés de l'abondance et de la répartition des cétacés dans le cadre de l'initiative d'étude ACCOBAMS. Deux de ces pays ont en fait parlé d'enquêtes qui ont eu lieu en 2018 ou qui auront lieu en 2019, donc pas pendant la période considérée. Une Partie a indiqué qu'une enquête était en cours pendant l'exercice biennal 2016-2017 et aucun problème majeur n'avait été mis en évidence sur ce point.

- 5 Évaluer les prises accessoires de cétacés et la déprédation dans leurs pêcheries et adopter des mesures d'atténuation.

Seules deux des sept Parties qui ont répondu à cette question ont donné une réponse positive. Deux autres Parties ont indiqué que l'évaluation était en cours d'élaboration et deux autres pays ont déclaré que la question ne leur était pas applicable.

A ce niveau, nous mentionnons que le cadre réglementaire s'est avéré être souvent un obstacle, outre la gestion administrative et les ressources financières.

- 6 Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du bassin pour la surveillance du bruit sous-marin en Méditerranée conformément à l'Objectif écologique 11 du processus EcAp.

Deux Parties sur neuf (Parties ayant répondu à cette question) ont déclaré qu'elles poursuivaient l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance du bruit sous-marin, telle qu'une initiative adoptée en 2014 et lancée en 2016 dans le cadre de la directive MSFD. D'un autre côté, cinq Parties ont mentionné les travaux en cours sur cette question, comme ceux menés dans le cadre du programme IMAP.

- 7 Élaborer une cartographie acoustique pour construire un tableau complet de la répartition spatiale et temporelle des sources de bruit anthropogéniques, en particulier pour les zones à fort bruit identifiées en Méditerranée par l'ACCOBAMS

Aucune des huit Parties qui ont répondu à cette question n'a établi de cartographie acoustique de la répartition spatio-temporelle des sources anthropiques de bruit. Quatre Parties ont indiqué que des travaux étaient en cours dans ce domaine.

- 8 Promouvoir la sensibilisation aux impacts anthropiques du bruit sur les cétacés, en ciblant notamment les décideurs, les acteurs clés des organisations industrielles et les parties prenantes des secteurs maritimes.

Quatre des huit Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles avaient sensibilisé le public aux effets du bruit anthropique sur les cétacés et deux ont indiqué que des programmes de sensibilisation étaient en cours d'élaboration. Les difficultés mentionnées étaient principalement d'ordre financier.

- 9 Établir une liste des aires marines, relevant de sa compétence, identifiées comme particulièrement importantes pour les cétacés

Six Parties sur huit ont déclaré avoir mis en place des AMP pour la protection des cétacés, mais cela ne concerne pas toujours la période couverte par le rapport. Une Partie a mentionné un projet de création.

PAR pour la conservation de la végétation marine (Décision de la CdP IG 20/6)

- 1 Prendre en compte les nouvelles espèces de végétation figurant à l'annexe II du Protocole ASP/BD.

Quatre Parties sur huit ont déclaré que les nouvelles espèces végétales inscrites à l'annexe II ont été prises en compte dans leurs mesures de protection. Trois autres Parties ont mentionné que cela est en cours. Les difficultés financières et techniques ont été les principales difficultés rencontrées dans le cadre de cette action.

- 2 Créer des AMP pour conserver la végétation marine

Neuf Parties ont répondu à cette question et quatre d'entre elles ont indiqué la création d'AMP pour la conservation de la végétation marine, comme les sites d'intérêt communautaire. Trois Parties ont indiqué que des sites sont en cours de désignation.

- 3 Mettre en place au niveau national un programme d'inventaires des macrophytes, assorti d'une planification échelonnée en fonction des priorités des régions.

Deux des huit Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles ont des programmes d'inventaires nationaux des espèces de macrophytes. Trois Parties ont indiqué que des inventaires étaient en cours d'élaboration et l'une d'elles a précisé que, même s'il en existait, il faudrait les mettre à jour.

- 4 Établir des cartes théoriques de répartition probable des assemblages principaux de plantes.

Comme dans la question précédente, huit Parties ont répondu à la question et trois d'entre elles ont mentionné avoir mis en place des programmes de cartographie des principales prairies et autres formations végétales importantes.

- 5 Mettre en œuvre des actions ciblées de cartographie et d'inventaire (espèces de l'annexe II, sites prioritaires).

Cinq des huit Parties ayant répondu ont mis en œuvre des activités ciblées de cartographie et d'inventaire. Une partie a un projet en cours d'élaboration.

- 6 Établir un programme de mise en place de réseaux de surveillance des principaux assemblages de plantes marines aux niveaux national et régional.

Trois des huit Parties ayant répondu mentionnent la mise en place de réseaux de surveillance pour les principaux ensembles de végétation marine, en particulier dans le cadre du projet IMAP et du Projet MedMPA, et trois autres Parties ont indiqué que de tels programmes sont en cours de création. Mais les fonds semblaient être un gros problème pour ce point.

- 7 Mettre en place et/ou étendre leurs réseaux de suivi des plantes en Méditerranée.

Sept Parties ont répondu à cette question. Une seule d'entre elles a déclaré avoir mis en place un réseau pour suivre l'évolution des plantes marines protégées. Trois Parties ont indiqué que des travaux étaient en cours d'élaboration.

- 8 Élaborer des plans d'action à court, moyen et long terme en fonction des priorités nationales et régionales.

Une des huit Parties contractantes qui ont répondu à cette question a déclaré avoir élaboré un Plan d'action pour la conservation des plantes marines. Deux Parties ont indiqué qu'un plan d'action était en cours d'élaboration et cinq pays ont répondu par la négative.

PAR pour la conservation du phoque moine (Décision de la CdP de 1985)

Certaines Parties ont fait valoir que, le phoque moine étant absent de leur territoire, la quasi-totalité du questionnaire ne s'applique pas ; elles ne sont donc comptées que dans le nombre total de Parties qui ont répondu au questionnaire.

- 1 La Partie a-t-elle conféré un statut de protection au phoque moine ?

Huit Parties sur dix ayant répondu ont mentionné avoir conféré un statut de protection au phoque moine. Une des Parties a mentionné des travaux en cours dans ce domaine.

- 2 S'agissant de la pêche, la Partie interdit-elle expressément l'utilisation de dynamite, le transport d'armes à feu à bord des bateaux et toutes les techniques de pêche qui peuvent mettre en péril le phoque moine ?

Sept Parties sur dix ont déclaré avoir interdit la pêche à la dynamite et le port d'armes à feu à bord des navires. L'une des Parties a indiqué que des sanctions figurent dans son projet de loi sur la protection de la vie aquatique.

- 3 Si la Partie possède encore des populations de phoques moines en âge de reproduction, des mesures ont-elles été prises pour les tenir à l'écart de toute activité humaine ?

Une seule Partie sur neuf seulement a mentionné avoir des populations de phoques moines en âge de procréer et qu'elle avait pris des mesures pour les tenir à l'écart de toute activité humaine. Trois Parties ont répondu par la négative. Enfin, cinq Parties au total ont déclaré qu'étant donné qu'elles n'avaient pas de population de phoques moines en âge de procréer, la question ne s'appliquait pas.

- 4 Existe-t-il, sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels ?

Trois Parties sur neuf ont signalé la création d'aires protégées pour la conservation des populations de phoque moine ou de leurs habitats potentiels. Deux Parties ont mentionné un projet en cours pour la création d'ASP.

- 5 La Partie a-t-elle établi une liste de grottes de reproduction et autres habitats qui sont d'une grande importance pour la conservation du phoque moine ?

Seulement une, sur dix Parties qui ont répondu à la question, a mentionné avoir fait une liste des grottes de reproduction et d'autres habitats qui sont extrêmement importants pour le phoque moine. Deux Parties ont indiqué que des études étaient réalisées dans ce domaine.

- 6 La Partie a-t-elle mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine ?

Trois Parties sur dix ont mentionné avoir mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine. Deux autres Parties ont mentionné des projets à cet effet.

- 7 La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine ?

Trois Parties sur neuf ont déclaré avoir mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation sur la conservation du phoque moine. Ces actions de sensibilisation sont parfois menées dans le cadre de la coopération interétatique ou par l'intermédiaire d'ONG et concernent la diffusion de brochures destinées au grand public ou la production de manuels d'instructions pour la sauvegarde des phoques moines blessés. Les questions financières sont les principales difficultés signalées par les Parties qui ont répondu.

- 8 La Partie dispose-t-elle d'un plan d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats éventuels ?

Seule une Partie sur neuf (Parties ayant répondu à cette question) a mentionné qu'elle avait élaboré des Plans d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels. L'une des Parties qui a répondu par la négative indique que l'élément du Plan d'action est déjà inclus dans la loi protégeant cette espèce. Enfin, quatre Parties ont déclaré que cette question ne leur était pas applicable.

PAR pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (Décision COP IG 21/4)

1 La Partie dispose-t-elle de lois et règlements pour la protection des tortues marines ?

Six Parties sur huit ont déclaré avoir des lois et règlements pour la protection des tortues marines et l'une d'entre elles a déclaré qu'aucune nouvelle action ou mesure n'avait été prise au cours de l'exercice biennal en question. L'une des Parties a fait valoir que l'ensemble du questionnaire sur les tortues marines ne s'applique pas à elle ; elle n'est donc comptée que parmi le nombre total de Parties qui ont répondu au questionnaire.

2 Appliquer la législation visant à supprimer l'abattage délibéré.

Quatre Parties sur sept qui ont répondu à cette question ont déclaré qu'elles appliquaient la législation pour éliminer l'abattage délibéré des tortues marines. Une Partie a indiqué qu'elle s'employait actuellement à mettre en place des lois dans ce sens.

3 Protection et gestion de l'habitat (nidification, accouplement, alimentation, hivernage et principaux chemins migratoires).

Quatre des sept Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles avaient des programmes de protection et de gestion des habitats. L'une d'elles a indiqué la mise sur pied d'une équipe qui identifie régulièrement les nids et explore le nombre de nids et le nombre d'œufs.

4 Elaboration et la mise en œuvre des plans de gestion.

Comme pour la question précédente, sept Parties ont répondu à la question. Seules deux d'entre elles ont indiqué qu'elles avaient établi et mis en œuvre des plans de gestion pour cette espèce. L'une d'elles a souligné le rôle du CAR/ASP et de MAVA dans la préparation de ce plan. Une Partie a indiqué que le projet en cours était en préparation.

5 Restauration des habitats de nidification endommagés.

Seule une Partie sur sept ayant répondu à cette question a indiqué un programme de restauration des habitats de nidification endommagés. Un autre pays a mentionné qu'il avait un travail en cours de développement. Trois autres pays ont déclaré que cette question ne leur était pas applicable.

6 Réglementation de la pêche (profondeur, saison, engins) dans les zones essentielles.

Sur les huit pays qui ont répondu à cette question, quatre ont mentionné des règlements de pêche établis dans des zones clés. L'un d'eux a mentionné des programmes de sensibilisation des pêcheurs au maintien en vie des tortues de mer et même de collaboration avec l'armée en cas d'observation de pêche sur ces espèces. Trois Parties ont déclaré qu'elles préparaient des ensembles de législations et de lois pour réglementer la pêche des tortues marines.

7 Mise en place et/ou amélioration de l'exploitation des centres de sauvetage.

Quatre des huit pays qui ont répondu à cette question ont mentionné la création et l'amélioration des centres de sauvetage des tortues marines. Deux autres pays ont indiqué qu'il existe des programmes visant à les mettre en place ou à les améliorer et l'un d'eux a lancé un projet en 2017 et estime que l'objectif principal sera atteint en 2019.

8 Identification des nouvelles zones d'accouplement, d'alimentation et d'hivernage et des principaux chemins migratoires.

Trois des huit Parties qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'elles avaient des programmes pour l'identification de nouvelles zones d'accouplement, d'alimentation et d'hivernage et de passages migratoires essentiels. L'une d'elles a mentionné que l'ensemble de l'Adriatique est considéré comme une zone importante pour *Caretta caretta*, en particulier le nord et le centre de la mer Adriatique en tant que zones d'hivernage et d'alimentation et de nouvelles données montrent une abondance assez importante d'espèces dans l'Adriatique. Deux pays ont mentionné des études en cours.

9 Élaboration et exécution de projets de recherche coopérative d'importance régionale visant à évaluer l'interaction entre les tortues et la pêche.

Quatre Parties sur huit qui ont répondu à cette question ont mentionné des projets de recherche coopérative pour évaluer l'interaction entre les tortues et les pêches en collaboration avec les universités et les pêcheurs. Une Partie a indiqué qu'un projet de recherche était en cours d'élaboration.

10 Étiquetage et analyse génétique (selon le cas).

Trois Parties sur neuf ont indiqué qu'elles participaient à des programmes de marquage des tortues marines et à des analyses génétiques, et trois des Parties ont également indiqué que ce sujet était à l'étude par certains groupes de recherche et universités.

11 Modification des engins, des méthodes et des stratégies.

Seul un pays sur huit a répondu par l'affirmative à cette question. Quatre autres Parties ont déclaré que le cadre législatif était en cours d'élaboration

12 Mise en place et/ou amélioration des programmes de surveillance à long terme.

Comme pour la question précédente, une Partie sur sept a mentionné avoir mis en place un programme de suivi à long terme dans le cadre du processus IMAP ou de la directive Habitat. Quatre Parties ont indiqué que de tels programmes étaient en cours d'élaboration au cours de la période considérée.

13 Aménagement de réseaux d'échouage.

Deux des six Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles avaient mis en place des réseaux d'échouage pour les tortues marines et l'une d'elles a déclaré qu'au cours de la période considérée, la voie de communication du Réseau national d'échouage avait été révisée et améliorée.

14 Campagnes d'information et de sensibilisation du public, en particulier les pêcheurs et les populations locales.

Cinq Parties sur six ont indiqué avoir mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation sur la conservation des tortues marines. Ces actions de sensibilisation concernent aussi bien les écoliers que le grand public et les spécialistes. Elles sont généralement organisées sur les sites de nidification ou dans les centres de soins. Ces programmes se sont révélés importants, en particulier pour les pêcheurs.

15 Séances de formation.

Trois des sept Parties ayant répondu ont mentionné des cours de formation principalement dans le cadre du processus IMAP.

16 Élaboration de Plans d'action nationaux et évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces plans.

Une seule des six Parties ayant répondu a mentionné avoir des Plans d'action pour la conservation des tortues marines.

PAR pour les habitats obscurs (Décision de la CdP IG 21/4)

1 Résumer les connaissances des populations sombres et leur répartition autour de la Méditerranée sous la forme d'un système d'information géoréférencé.

Trois Parties sur huit pays ayant répondu ont mentionné des études réalisées pour élargir la connaissance des populations sombres. L'une d'entre elles a fait état d'un programme entre OCEANA, le CAR/ASP, l'UICN et le CNRS, pour une expédition d'un mois dans des zones de haute mer qui n'avaient jamais été étudiées auparavant. Deux pays ont indiqué que des études sont en cours. Deux autres pays ont déclaré que l'ensemble de la thématique ne leur est pas applicable.

2 Identifier et évaluer les pressions prouvées sur chacun des différents types d'habitats

Comme pour la question précédente, trois pays sur huit ont indiqué que plusieurs études ont abordé les pressions et les activités qui ont un impact négatif potentiel sur le milieu marin.

3 Réviser la liste de référence des types d'habitat marin pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, afin de tenir compte des assemblages sombres.

Deux des sept Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles avaient révisé la liste de référence des types d'habitats marins et deux autres ont indiqué que la révision était en cours. Les pays soulignent que les ressources financières sont le principal problème qui se pose à cet égard.

4 Réviser la liste des espèces en voie d'extinction ou menacées afin de tenir compte des espèces d'assemblages sombres.

Seule une Partie sur huit a déclaré qu'elle avait révisé la liste des espèces en danger ou menacées afin de tenir compte des espèces d'assemblages sombres. Quatre Parties ont mentionné que la révision est en préparation.

5 Promouvoir l'identification de zones d'intérêt pour la conservation des assemblages sombres en Méditerranée et réaliser des actions concertées sur les sites nationaux et/ou transfrontaliers

Trois des sept Parties qui ont répondu à cette question indiquent qu'elles ont encouragé l'identification de zones d'intérêt pour la conservation des ensembles sombres.

6 Achever la mise en œuvre des AMP dans les sites déjà identifiés au niveau national et en dehors des eaux relevant de la juridiction nationale.

Une des sept Parties ayant répondu a déclaré qu'elle avait finalisé l'implantation d'AMP. Quatre autres Parties ont indiqué qu'un projet était en cours à cet égard. Les principales difficultés signalées par les Parties ayant répondu ont été les questions administratives et financières.

7 Proposer la création de nouvelles AMP

Deux des sept Parties qui ont répondu à cette question ont indiqué que des études sur les aires marines nationales protégées ont été réalisées. Quatre Parties ont également mentionné des études en cours et l'une d'elles a indiqué que la déclaration de zones marines exclusives était à l'étude.

8 Étendre les AMP existantes en vue d'intégrer les sites voisins qui hébergent des assemblages sombres.

Deux Parties sur les sept pays ayant répondu ont indiqué qu'elles étendaient les AMP existantes pour intégrer les sites voisins abritant des habitats obscurs.

9 Introduire une législation nationale pour réduire les impacts négatifs

Deux des sept Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles avaient introduit une législation nationale pour réduire l'impact négatif sur les habitats obscurs identifiés et trois autres pays ont mentionné des études en cours dans ce domaine.

10 Intégrer les assemblages sombres dans les procédures d'études d'impact

Trois pays sur les sept Parties qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'ils avaient intégré la prise en compte des habitats obscurs dans les procédures des études d'impact. Trois autres Parties ont indiqué que des études sont en préparation en vue de cette intégration.

11 Accroître la sensibilisation et l'information sur les assemblages sombres auprès des différents acteurs

Deux des sept Parties ont indiqué qu'elles avaient mis en place des activités de sensibilisation et d'information sur les habitats obscurs. Deux autres pays ont indiqué que des programmes de sensibilisation étaient en préparation.

12 Mettre en œuvre des systèmes de surveillance

Deux pays sur six qui ont répondu à cette question mentionnent qu'ils ont mis en place des systèmes de surveillance pour les habitats obscurs.

PAR pour la conservation des bio concrétions de coralligène et autres bio concrétions calcaires (décision COP IG 22/12)

1 Améliorer les méthodes de modélisation des habitats pouvant fournir de nouveaux modèles prédictifs sur la répartition des coralligènes et guider des enquêtes rentables sur le terrain pour l'acquisition de données

Deux Parties sur sept (Parties ayant répondu à cette question) déclarent avoir amélioré leurs méthodes de modélisation de l'habitat et leurs modèles prédictifs de la répartition de Coralligènes, soit par le biais de documents scientifiques existants, soit par le biais de nouveaux projets qui sont toujours en cours.

2 Promouvoir des programmes de recherche sur les assemblages de coralligènes et les lits maërl.

Quatre des sept Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles encourageaient les programmes de recherche sur les assemblages coralligènes et les lits de maërl. Deux autres parties ont indiqué qu'elles avaient des programmes en cours d'élaboration et une partie a indiqué qu'elle n'était pas concernée par ce plan d'action.

- 3 Élaborer et mettre en œuvre des initiatives législatives pour la conservation des assemblages de coralligènes.

Cinq pays sur huit qui ont répondu à la question ont indiqué avoir élaboré et mis en œuvre une initiative législative pour protéger les assemblages coralligènes.

- 4 Coordonner l'élaboration d'un Programme intégré de suivi et d'évaluation pour l'évaluation des assemblages d'Etat de coralligènes ou de maërl en vue d'inclure l'évaluation de l'état de la Méditerranée.

Trois des sept Parties ont coordonné la conception d'un programme IMAP pour évaluer l'état des assemblages coralligènes.